

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ



**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ BOIRON**



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables de la société BOIRON a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 9 janvier 2024, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général et à l'Instruction n° 2006-07 du 28 septembre 2006 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, telle que modifiée le 29 avril 2021. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société BOIRON.

Le présent document complète la note en réponse établie par la société BOIRON dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société BOIRON initiée par la société BOIRON DEVELOPPEMENT, visée par l'AMF le 9 janvier 2024, sous le numéro 24-002, dans le cadre d'une décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document et la Note en Réponse sont disponibles sur les sites Internet de BOIRON (www.boironfinance.fr/) et de l'AMF (www.amf-france.org) et mis à la disposition du public sans frais au siège social de BOIRON, 2, avenue de l'Ouest Lyonnais, 69510 Messimy.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

1	RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE.....	3
2	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF...	4
3	INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU RAPPORT SEMESTRIEL	5
3.1	Informations relatives à la situation comptable et financière de la Société.....	5
3.2	Structure et répartition du capital social de la Société.....	5
3.2.1	<i>Capital social</i>	5
3.2.2	<i>Répartition du capital social et des droits de vote</i>	6
3.2.3	<i>Déclarations de franchissement de seuil</i>	6
3.2.4	<i>Instruments donnant accès au capital</i>	8
3.3	Organes d'administration, de direction et de contrôle.....	8
3.3.1	<i>Conseil d'administration et direction générale</i>	8
3.3.2	<i>Commissaires aux comptes</i>	10
3.4	Assemblée générale des actionnaires	10
3.5	Évènements exceptionnels et litiges significatifs.....	12
3.6	Facteurs de risques	12
3.7	Calendrier de la communication financière.....	13
4	COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL.....	13
5	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT.....	15

1 RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

Le présent document est établi par la société BOIRON, société anonyme à conseil d'administration au capital de 17 545 408,00 euros, dont le siège social est 2, avenue de l'Ouest Lyonnais, 69510 Messimy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 967 504 679 (« **BOIRON** » ou la « **Société** » et, ensemble avec ses filiales directes ou indirectes, le « **Groupe Boiron** » ou le « **Groupe** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le Code ISIN FR0000061129 (mnémonique : BOI), conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'Instruction n° 2006-07 du 28 septembre 2006, telle que modifiée le 29 avril 2021, dans le cadre du dépôt de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la Société (l'« **Offre** »), initiée par la société BOIRON DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée au capital de 384 407 317 euros, dont le siège est 2, avenue de l'Ouest Lyonnais, 69510 Messimy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 953 894 037 (« **BOIRON DEVELOPPEMENT** » ou l'« **Initiateur** »).

L'Initiateur offre de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la Société d'acquies en numéraire la totalité des actions de la Société (les « **Actions** ») non détenues par l'Initiateur, dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée, au prix unitaire de 39,64 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** »)¹, dans les conditions décrites dans la note d'information établie par l'Initiateur et visée par l'AMF le 9 janvier 2024, sous le numéro 24-001 (la « **Note d'Information** »).

L'Initiateur a indiqué dans la Note d'Information qu'à la date de la Note d'Information, il détient 13 258 108 Actions et autant de droits de vote, représentant 75,56 % du capital et 73,46 % des droits de vote théoriques de la Société.²

L'Offre porte sur la totalité des Actions existantes non encore détenues par l'Initiateur, à l'exception des Actions auto-détenues par la Société³, soit, à la date de la Note en Réponse, un nombre de 4 104 167 Actions, représentant 23,39 % du capital.

Sur la base du Prix de l'Offre, la valorisation de 100% des titres composant le capital de la Société est de 695 millions d'euros, et la part du capital non détenue par l'Initiateur est donc valorisée à hauteur de 162,7 millions d'euros.

À la date du présent document, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autres que les Actions.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. L'Offre sera ouverte pendant une période de 15 jours de négociation.

L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait qu'étant réalisée selon la procédure simplifiée, l'Offre ne sera pas réouverte à la suite de la publication par l'AMF du résultat de l'Offre.

¹ L'opération valorise l'action BOIRON à hauteur de 50,00 euros. Postérieurement à la distribution du dividende exceptionnelle de 10,36 euros par action décidée par l'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 16 octobre 2023, le Prix de l'Offre est donc fixé à hauteur de 39,64 euros.

² Sur la base d'un nombre total de 17 545 408 actions et 18 045 734 droits de vote théoriques de la Société au 30 novembre 2023. Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les Actions auxquelles sont attachés des droits de vote, en ce compris les Actions privées de droit de vote.

³ Les 183 133 Actions auto-détenues par la Société sont assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9 I, 2° du Code de commerce.

L'Initiateur a l'intention, si les conditions sont remplies, de mettre en œuvre la procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société non apportées à l'Offre, à l'issue de l'Offre, en application des dispositions de l'article L. 433-4, II du code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, BRYAN, GARNIER & Co, BNP PARIBAS et CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (les « **Banques Présentatrices** ») ont déposé le projet d'Offre et le projet de note d'information auprès de l'AMF, le 7 novembre 2023.

Il est précisé que seuls BNP PARIBAS et CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL garantissent, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Les modalités ainsi que le contexte et les motifs de l'Offre sont présentés dans la Note d'Information et la Note en Réponse.

Après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, l'AMF a rendu sa décision de conformité de l'Offre en date du 9 janvier 2024, publiée sur son site internet (www.amf-france.org). En application des dispositions des articles 231-23 et 231-26 du règlement général de l'AMF, la décision de conformité de l'AMF a emporté le visa de la Note d'Information sous le numéro 24-001 et de la Note en Réponse sous le numéro 24-002.

2 INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction AMF n°2006-07 du 28 septembre 2006, telle que modifiée le 29 avril 2021, il est indiqué que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans le document d'enregistrement universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, en date du 14 avril 2023 (le « **Document d'Enregistrement Universel** »), le rapport financier semestriel 2023 de la Société, publié le 11 septembre 2023 (le « **Rapport Semestriel** »), ainsi que dans la Note en Réponse, et sont complétées et mises à jour par les informations additionnelles contenues dans le présent document et dans les communiqués de presse publiés et mis en ligne par la Société et reproduits ci-après.

Le présent document incorpore par référence le Document d'Enregistrement Universel et le Rapport Semestriel, publiés sur le site Internet de la Société (www.boironfinance.fr/), qui peuvent également être obtenus sans frais sur simple demande au siège social de BOIRON, 2, avenue de l'Ouest Lyonnais, 69510 Messimy.

À la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est intervenu entre la date de publication du Document d'Enregistrement Universel et du Rapport Semestriel, et la date de dépôt du présent document, sous réserve des informations figurant dans le présent document et dans la Note en Réponse.

3 INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU RAPPORT SEMESTRIEL

3.1 Informations relatives à la situation comptable et financière de la Société

Les comptes annuels et les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2022, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document d'Enregistrement Universel.

Les comptes consolidés semestriels de la Société au 30 juin 2023, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Rapport Semestriel.

Sont également rappelés les principaux agrégats dégagés par le Groupe :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2020	31 décembre 2021	31 décembre 2022
Chiffre d'affaires	513 582	455 201	534 239
<i>Variation (à taux de change courant)</i>	(7,8%)	(11,4%)	+17,4%
<i>Variation (à taux de change constant)</i>	(6,6%)	(10,6%)	+13,6%
Résultat opérationnel	38 185	46 842	63 448
<i>Marge opérationnelle</i>	7,4%	10,3%	11,9%
Résultat net	26 209	28 556	44 673
Résultat opérationnel hors APCO	70 903	37 427	55 253
Marge Op. Crte	13,8%	8,2%	10,3%
APCO	(32 718)	+9 415	+8 195

Les amortissements récurrents s'élèvent à un montant annuel de l'ordre de 30 millions d'euros.

Concernant les perspectives 2023, lors de sa réunion du 19 décembre 2023, le Conseil d'administration de la Société a passé en revue les dernières prévisions d'activité et de résultats pour l'exercice 2023. Il en ressort que la baisse attendue des ventes de tests Covid, associée au faible niveau de pathologies hivernales de cette fin d'année, devrait entraîner un recul du chiffre d'affaires, ainsi qu'une légère baisse du résultat opérationnel en 2023 par rapport à 2022, avant autres produits et charges opérationnels.

Les ventes du Groupe en 2023 hors tests Covid devraient être stables par rapport à l'année 2022 (où elles s'élevaient à 492 millions d'euros). Le résultat opérationnel 2023 avant autres produits et charges opérationnels et hors tests Covid devrait être en légère progression par rapport à 2022 (où il s'élevait à 43 millions d'euros).

3.2 Structure et répartition du capital social de la Société

3.2.1 Capital social

A la date de la Note en Réponse, le capital social de la Société s'élève à 17 545 408,00 euros, divisé en 17 545 408 Actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,00 euro chacune.

3.2.2 Répartition du capital social et des droits de vote

À la connaissance de la Société, au 31 décembre 2023, le capital social et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit⁴ :

Actionnaire	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote
Boiron Développement	13 258 108	75,56 %	13 258 108	73,46 %
Auto-détention	183.133	1,04 %	183.133	1,01 %
Orfim	914 779	5,21 %	914 779	5,07 %
Public	3 189 388	18,19 %	3 689 714	20,46 %
Total	17.545.408	100%	18 045 734	100%

3.2.3 Déclarations de franchissement de seuil

Au 31 décembre 2023 et à la connaissance de la Société, le capital social est réparti ainsi qu'il est indiqué à la section 3.2.2 ci-dessus.

A la date du présent document et au cours des douze (12) derniers mois, la Société a reçu les déclarations de franchissement suivantes en application des articles 233-11 et suivants du règlement général de l'AMF et des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce :

- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuil en date du 26 octobre 2023, BOIRON DEVELOPPEMENT a déclaré à l'AMF et à la Société avoir franchi, le 20 octobre 2023, directement en hausse, les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33,33 %, 50 % et 66,66 % du capital et des droits de vote de la Société et détenir, directement, 13 257 978 Actions de la Société, représentant 75,56 % du capital et 73,24 % des droits de vote théoriques⁵ de la Société ;
- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuil en date du 25 octobre 2023, le concert familial Boiron a déclaré à l'AMF et à la Société avoir franchi, le 20 octobre 2023, directement en baisse, les seuils de 66,66 %, 50 %, 33,33 %, 25 %, 20 %, 15 %, 10 % et 5 % du capital et des droits de vote de la Société et ne détenir plus aucune Action de la Société.

⁴ Sur la base d'un nombre total de 17.545.408 Actions et 18 045 734 droits de vote théoriques de la Société au 30 novembre 2023. Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les Actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les Actions dépourvues de droit de vote.

⁵ Sur la base d'un nombre total de 17 545 408 actions et 18 103 137 droits de vote théoriques de la Société (correspondant au nombre total de droits de vote théoriques au 30 septembre 2023, diminué du nombre total de droits de vote doubles perdus du fait de l'Acquisition). Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les Actions auxquelles sont attachés des droits de vote, en ce compris les Actions privées de droit de vote.

Ces déclarations de franchissement de seuils ont été reprises par un avis publié par l'AMF le 27 octobre 2023 (cf. D&I 223C1714).

Par ailleurs :

- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuil en date du 13 octobre 2023, la société Orfim a déclaré à l'AMF avoir franchi, le 13 octobre 2023 le seuil de 5 % du capital de la Société et détenir 879 255 actions Boiron représentant 5,01% du capital et 2,82% des droits de vote de la Société ;
- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuil en date du 31 octobre 2023, la société Natixis Investment Managers International a déclaré à l'AMF avoir franchi, le 20 octobre 2023, directement en baisse, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société et ne plus détenir aucune Action de la Société ;
- aux termes d'une déclaration de franchissement de seuil en date du 8 décembre 2023, la société Orfim a déclaré à l'AMF avoir franchi, le 1^{er} décembre 2023 le seuil de 5 % des droits de vote de la Société et détenir 903 621 actions Boiron et autant de droits de vote, soit 5,15 % du capital et 5,01 % des droits de vote de la Société.;

En outre, comme indiqué à la Section 2.6 de la Note d'Information, l'Initiateur s'est réservé la possibilité de réaliser toute acquisition d'Actions conformément aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du règlement général de l'AMF.

Dans ce cadre et depuis le dépôt du Projet de Note d'Information, l'Initiateur a procédé à l'acquisition, sur le marché de 130 Actions complémentaires, de telle sorte qu'à la date de la Note d'Information, l'Initiateur détient 13 258 108 Actions et autant de droits de vote, représentant 75.56 % du capital et 73.46 % des droits de vote théoriques de la Société⁶. Le tableau récapitulatif de ces achats à la date de la Note d'Information est reproduit ci-après :

Date	Nombre d'Actions acquises	Prix total (en euros)
27/11/2023	1	39,64 €
28/11/2023	112	4 439,68 €
08/12/2023	17	673,88 €

Ces acquisitions ont été déclarées à l'AMF et publiées sur le site Internet de l'AMF conformément à la réglementation en vigueur.

⁶ Sur la base d'un nombre total de 17 545 408 actions et 18 045 734 droits de vote théoriques de la Société au 30 novembre 2023. Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les Actions auxquelles sont attachés des droits de vote, en ce compris les Actions privées de droit de vote.

3.2.4 Instruments donnant accès au capital

À la date du présent document, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autres que les Actions.

3.3 **Organes d'administration, de direction et de contrôle**

La Société est constituée sous la forme d'une société anonyme représentée par une Directrice Générale et administrée par un Conseil d'administration.

Il est rappelé que, concernant les règles et principes de gouvernement d'entreprise, la Société ne se réfère pas aux codes de gouvernement d'entreprise publiés par Middledenext et par l'Afep-Medef, mais applique ses propres règles de gouvernance, lesquelles sont détaillées dans le Document d'Enregistrement Universel.⁷

3.3.1 Conseil d'administration et direction générale

A la date du présent document, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Identité	Mandat
Thierry BOIRON	Administrateur et Président du Conseil d'administration
Valérie LORENTZ-POINSOT	Administrateur et Directrice Générale
Christine BOYER-BOIRON	Administrateur
Stéphanie CHESNOT	Administrateur
Virginie HEURTAUT	Administrateur
Anabelle FLORY-BOIRON	Administrateur
Benjamin BOIRON	Administrateur
BOIRON DEVELOPPEMENT (représentée par Madame Laurence BOIRON)	Administrateur
DOMINO FUND 3 HOLDCO GP LLC (représentée par Monsieur Olivier BOHUON)	Administrateur
Anne BORFIGA	Administrateur (indépendant)
Philippe BRUN	Administrateur (indépendant)
Jean-Marc CHALOT	Administrateur (indépendant)
Jean-François HENAUX	Administrateur représentant les salariés
Sylvain MOSSAZ	Administrateur représentant les salariés
Grégory WALTER	Administrateur représentant les salariés actionnaires

⁷ Cf. Section 2.1 du Document d'Enregistrement Universel.

Hors les administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires, le Conseil d'administration de la Société, composé de 12 membres, comprend 3 administrateurs indépendants⁸, soit 25 % du total des membres.

Le Conseil d'administration est assisté de deux comités spécialisés, un Comité d'audit et un Comité des rémunérations, lesquels sont, à la date du présent document, composés de la manière suivante :

Comité d'audit	Mandat
Philippe BRUN	Administrateur indépendant et Président du Comité
Anne BORFIGA	Administrateur indépendant
Stéphanie CHESNOT	Administrateur

Comité des rémunérations	Mandat
Anne BORFIGA	Administrateur indépendant et Président du Comité
Jean-Marc CHALOT	Administrateur indépendant
Anabelle FLORY-BOIRON	Administrateur
Sylvain MOSSAZ	Administrateur représentant les salariés

A la date du présent document, la direction générale de la Société est assurée par Madame Valérie LORENTZ-POINSOT, Directrice Générale, et par Monsieur Jean-Christophe BAYSSAT, Directeur Général Délégué.

Dans l'hypothèse où la Société resterait cotée et nonobstant son contrôle majoritaire par la société BOIRON DEVELOPPEMENT et, indirectement, par les holding familiales SODEVA et SHB, la Société considère que le maintien de ce contrôle familial, la composition du Conseil d'administration avec la présence de trois administrateurs indépendants (sur les douze membres composant le Conseil, hors les administrateurs représentant les salariés ou les salariés actionnaires) et celle d'administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires, l'existence de comités spécialisés (Comité d'audit et Comité des rémunérations), le fait que ces derniers soient majoritairement composés d'administrateurs indépendants et qu'ils soient chacun présidés par un administrateur indépendant et, plus largement, le fait que la Société entend pleinement maintenir les règles et principes de gouvernement d'entreprise qu'elle applique jusqu'à maintenant, tels que décrits dans le Document d'Enregistrement Universel, constituent des mesures appropriées destinées à s'assurer que le contrôle n'est pas et ne sera pas exercé de façon abusive.

⁸ Les critères d'indépendance retenus par la Société (très proches de ceux contenus dans la recommandation R3 du Code Middlenext) sont les suivants : (i) ne pas être et ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, ni salarié, ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société du Groupe, (ii) ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société ou de son Groupe, ou pour lequel la société ou son Groupe représente une part significative de l'activité, (iii) ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence, (iv) ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif, (v) ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.

3.3.2 Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes titulaires sont la société MAZARS, 109 rue Tête d'Or, 69006 Lyon, et la société GRANT THORNTON, 44 quai Charles de Gaulle, 69006 Lyon.

3.4 Assemblée générale des actionnaires

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société s'est réunie le 25 mai 2023 à 10 heures 30, au siège social de la Société, 2, avenue de l'Ouest Lyonnais, 69510 Messimy. Les documents et informations relatifs à cette assemblée sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.boironfinance.fr/).

Avec 15 206 848 actions présentes, représentées ou ayant voté par correspondance donnant droit à 28 487 318 voix, le quorum de cette assemblée générale mixte s'est établi à 87,59% des droits de vote.

L'assemblée générale a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions,
- Renouvellement de la société MAZARS, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination de la société GRANT THORNTON, en remplacement de la société DELOITTE et ASSOCIES, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire,
- Renouvellement de Monsieur Thierry BOIRON, en qualité d'Administrateur,
- Renouvellement de Madame Valérie LORENTZ-POINSOT, en qualité d'Administrateur,
- Renouvellement de Madame Anabelle FLORY-BOIRON, en qualité d'Administrateur,
- Renouvellement de Madame Laurence BOIRON, en qualité d'Administrateur,
- Constatation de la fin des mandats de Madame Michèle BOIRON et de Monsieur Jacky ABECASSIS, en qualité d'Administrateurs,
- Renouvellement de Monsieur Grégory WALTER, en qualité d'Administrateur représentant les salariés actionnaires,
- Approbation des informations visées à l'article L22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux,
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry BOIRON, Président du Conseil d'Administration,
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Valérie LORENTZ-POINSOT, Directrice Générale,
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Christophe BAYSSAT, Directeur Général Délégué,
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration,
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général,

- Approbation de la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués,
- Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs,
- Somme fixe annuelle à allouer aux Administrateurs,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L22-10-62 du Code de commerce.

A titre ordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société, rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L22-10-62 du Code de commerce,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre à certains membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux,
- Pouvoirs pour les formalités.

Toutes les résolutions soumises à l'assemblée générale mixte ont été approuvées par les actionnaires de la Société.

Dans le cadre de cette assemblée générale, les actionnaires de BOIRON ont approuvé les autorisations suivantes qui se substituent aux autorisations précédemment consenties :

Date de l'assemblée générale	Objet de la délégation ou de l'autorisation accordée par l'assemblée générale au Conseil d'administration	Plafond	Durée	Utilisation
25 mai 2023 (22 ^{ème} résolution)	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L22-10-62 du Code de commerce	Dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social	18 mois	A la date du 30 novembre 2023 la Société détient 183.133 de ses propres Actions achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions
25 mai 2023 (23 ^{ème} résolution)	Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société, rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L22-10-62 du Code de commerce	Dans la limite de 10% du capital calculé au jour de la décision d'annulation	24 mois	Néant
25 mai 2023 (24 ^{ème} résolution)	Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre à certains membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux	2% du capital social au jour de l'assemblée générale du 25 mai 2023, étant précisé qu'il ne pourra dépasser le	38 mois	Néant

		pourcentage maximum prévu par la réglementation au jour de la décision d'attribution		
--	--	--	--	--

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société s'est également réunie le 16 octobre 2023 à 11 heures, au siège social de la Société, 2, avenue de l'Ouest Lyonnais, 69510 Messimy. Les documents et informations relatifs à cette assemblée sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.boironfinance.fr/).

Avec 14 455 728 actions présentes, représentées ou ayant voté par correspondance donnant droit à 27 379 733 voix, le quorum de cette assemblée générale mixte s'est établi à 88,46 % des droits de vote.

L'assemblée générale a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

- Distribution d'un dividende exceptionnel sous condition suspensive,

A titre extraordinaire

- Modifications des statuts à l'effet de supprimer l'obligation faite aux administrateurs d'être titulaires d'actions de la société,
- Pouvoirs pour les formalités.

Toutes les résolutions soumises à l'assemblée générale mixte ont été approuvées par les actionnaires de la Société.

L'assemblée générale a notamment décidé de la distribution d'un dividende exceptionnel d'un montant de 10,36 euros par action, payable à l'ensemble des actionnaires de BOIRON détenteurs d'actions BOIRON à la date de détachement fixée au 18 octobre 2023 et dont la mise en paiement est intervenue le 20 octobre 2023.

3.5 Évènements exceptionnels et litiges significatifs

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date de dépôt du présent document, aucun litige, aucune procédure d'arbitrage ou faits exceptionnels, autres que ceux mentionnés dans le Document d'Enregistrement Universel et le Rapport Semestriel, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

3.6 Facteurs de risques

Les facteurs de risques auxquels est exposé la Société sont décrits au sein du paragraphe 1.4 du Document d'Enregistrement Universel, et sont décrits dans le Rapport Semestriel.

La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'autres risques financiers ou opérationnels significatifs concernant la Société justifiant une mise à jour des facteurs de risques mentionnés dans le Document d'Enregistrement Universel et le Rapport Semestriel.

3.7 Calendrier de la communication financière

Le Conseil d'administration en date du 19 décembre 2023 a décidé d'arrêter le calendrier de la communication financière de la Société pour l'année 2024 de la manière suivante :

Date	Objet
2 avril 2024	Publication des résultats annuels de l'exercice 2023
23 mai 2024	Assemblée Générale 2024
19 septembre 2024	Publication des résultats du 1 ^{er} semestre 2024

4 COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

La Société publie ses communiqués de presse en ligne sur son site Internet (www.boironfinance.fr/).

Depuis la publication de son Document d'Enregistrement Universel, la Société a notamment publié les communiqués de presse ci-dessous, qui sont reproduits en intégralité en Annexe :

Date du communiqué de presse	Titre du communiqué de presse
14 avril 2023	Mise à disposition du Document d'Enregistrement Universel 2022
27 avril 2023	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2023
28 avril 2023	Mise à disposition des documents préparatoires à l'AGM du 25 mai 2023
4 juillet 2023	Communiqué de presse relatif à la suspension de cours
4 juillet 2023	Les actionnaires familiaux de BOIRON annoncent leur intention de lancer une offre publique d'achat simplifiée sur les actions de BOIRON SA
18 juillet 2023	Chiffre d'affaires du premier semestre 2023
18 juillet 2023	Communiqué relatif à la nomination de l'expert indépendant
25 juillet 2023	Les Laboratoires BOIRON publient leur bilan carbone scope 3
6 septembre 2023	Convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires le 16 octobre 2023
6 septembre 2023	Résultats premier semestre 2023

11 septembre 2023	Communiqué de mise à disposition du rapport financier semestriel au 30 juin 2023
25 septembre 2023	Mise à disposition des documents préparatoires à l'AGM du 16 octobre 2023
5 octobre 2023	Signature du protocole de cession du bloc majoritaire à BOIRON DEVELOPPEMENT
17 octobre 2023	Modification du calendrier de communication financière
20 octobre 2023	Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2023
20 octobre 2023	Réalisation définitive du transfert du bloc majoritaire à BOIRON DEVELOPPEMENT
28 novembre 2023	Communiqué de mise à disposition du projet de note en réponse
20 décembre 2023	Communiqué sur les perspectives 2023 et le calendrier de communication financière 2024

L'intégralité des communiqués listés ci-dessus sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.boironfinance.fr/).

5 PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 9 janvier 2024 dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société BOIRON DEVELOPPEMENT et visant les actions de la société BOIRON, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'Instruction n°2006-07 en date du 28 septembre 2006, telle que modifiée le 29 avril 2021).

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Madame Valérie Lorentz-Poinsot, agissant en qualité de Directrice Générale de BOIRON SA.

Annexe

**Communiqués de presse publiés par la Société depuis la publication
du Document d'Enregistrement Universel**



Société Anonyme au capital de 17 545 408 €
Siège social : 2, avenue de l'Ouest Lyonnais
MESSIMY (69510 - Rhône)
967 504 697 RCS LYON

Le 14 avril 2023

Mise à disposition du Document d'Enregistrement Universel 2022

BOIRON a déposé son Document d'Enregistrement Universel 2022 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), le 13 avril 2023, sous le numéro D.23-O279.

Ce document intègre :

- le rapport financier annuel,
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- les procédures de contrôle interne,
- les rapports des Commissaires aux comptes,
- l'information relative à la performance extra-financière,
- le descriptif du programme de rachat d'actions,
- les informations relatives à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 25 mai 2023.

Ce document peut être consulté sur le site internet de la société www.boironfinance.fr (<https://www.boironfinance.fr/informations-financieres/donnees-annuelles>) ainsi que sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

Des exemplaires du Document d'Enregistrement Universel sont également disponibles au siège de la société. Il est par ailleurs possible de le recevoir gratuitement sur simple demande par email à boironfinances@boiron.fr.

Laboratoires BOIRON

Responsable de l'information financière : Valérie Lorentz-Poinsot
Contact information financière : Fabrice Rey
Relations actionnaires : +33 (0) 4.37.41.84.01 - e-mail : boironfinances@boiron.fr
Code ISIN : FR0000061129 (BOI) - Bloomberg : BOI FP - Reuters : BOIR.PA
L'information financière du groupe est en ligne sur le site : www.boironfinance.fr



Le 27 avril 2023

CHIFFRE D'AFFAIRES BOIRON PREMIER TRIMESTRE 2023

(Données non auditées)

<i>en milliers d'euros</i>	2023	2022	Variation à taux courant	Variation à taux constant
France	54 580	77 055	-29,2%	-29,2%
Europe (hors France)	39 220	34 476	+13,8%	+9,0%
Amérique du Nord	33 279	28 944	+15,0%	+11,0%
Autres pays	5 220	5 305	-1,6%	-3,9%
Total Groupe	132 299	145 780	-9,2%	-11,2%

<i>en milliers d'euros</i>	2023	2022	Variation à taux courant	Variation à taux constant
Médicaments homéopathiques à nom commun	45 234	45 516	-0,6%	-1,4%
Spécialités homéopathiques	80 055	67 100	+19,3%	+15,6%
Autres produits de santé	7 010	33 164	-78,9%	-79,0%
Total Groupe	132 299	145 780	-9,2%	-11,2%

Évolution du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du premier trimestre 2023 est en recul de 9,2%, fortement impacté par l'effet de base provenant des fortes ventes de tests COVID sur le premier trimestre 2022. Cette baisse des ventes de tests est essentiellement localisée en France.

Hors tests COVID, les ventes sont en progression de 10,6%.

Le chiffre d'affaires des médicaments homéopathiques à nom commun évolue de manière contrastée. Il continue de reculer en France alors qu'il progresse dans la quasi-totalité des autres pays, notamment aux États-Unis.

Les ventes de spécialités homéopathiques poursuivent leur progression dans la majorité des pays et sur l'ensemble des produits. Cette performance est d'autant plus marquante que la hausse était déjà significative en 2022.



Ce trimestre a vu le lancement en France de deux nouveaux médicaments homéopathiques : Prélinium[®], traditionnellement utilisé dans le traitement de fond de la rhinite allergique saisonnière, et Idryline[®], collyre utilisé pour agir sur les symptômes de la sécheresse oculaire.

Perspectives

En 2023, les ventes du Groupe pourraient être impactées par le recul des ventes de tests COVID, par la tension sur l'approvisionnement en matières premières et par la situation géopolitique dans certaines régions du monde. Les lancements à venir et la dynamique actuelle sur les spécialités homéopathiques nous permettent néanmoins de maintenir notre objectif de développement du chiffre d'affaires.

Nous continuons à mettre toute notre énergie et notre détermination pour que chaque patient dans le monde puisse bénéficier de l'homéopathie et de nos autres solutions de santé, afin de participer au développement d'un système de santé plus humain, plus efficient et plus durable.

Laboratoires BOIRON

Nos prochains rendez-vous :

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires se tiendra le 25 mai 2023 à 10 heures 30, au siège social de BOIRON, 2 avenue de l'Ouest Lyonnais, 69510 MESSIMY.

Le 2 juin 2023 : après approbation par l'Assemblée Générale Mixte, versement du dividende proposé (1,10 € par action).

Le 18 juillet 2023 : à la clôture de bourse, publication du chiffre d'affaires au 30 juin 2023.

Responsable de l'information financière : Valérie Lorentz-Poinsot

Contact information financière : Fabrice Rey

Relations actionnaires : +33 (0) 4.37.41.84.01 - e-mail : boironfinances@boiron.fr

Code ISIN : FR0000061129 (BOI) - Bloomberg : BOI FP - Reuters : BOIR.PA

L'information financière du groupe et le glossaire sont en ligne sur le site : www.boironfinance.fr



Société Anonyme au capital de 17 545 408 €
Siège social : 2, avenue de l'Ouest Lyonnais
MESSIMY (69510 - Rhône)
967 504 697 RCS LYON

Annule et remplace le communiqué de ce jour publié à 14h30. Correctif portant sur la date de publication au journal d'annonces légales

Le 28 avril 2023

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 MAI 2023

Modalités de mise à disposition des documents préparatoires

Les actionnaires de la société sont invités à participer à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le :

**Jeudi 25 mai 2023 à 10 heures 30
à Messimy (69510) – 2, avenue de l'Ouest Lyonnais.**

L'avis préalable, comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions, a été publié au BALO du 17 avril 2023 et l'avis de convocation sera publié au BALO le 3 mai 2023, ainsi que dans le journal d'annonces légales « TOUT LYON », le 6 mai 2023.

Tous les documents et informations prévus à l'article R225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société : <http://www.boironfinance.fr/Espace-Actionnaires-et-Investisseurs/Informations-des-Actionnaires/Assemblee-generale>.

Ils seront également tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'Assemblée, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Tout actionnaire nominatif peut, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée, demander à la société de lui envoyer les documents visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce, de préférence par courrier électronique à l'adresse : assemblee-generale@boiron.fr. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut prendre connaissance des documents visés aux articles L225-115 et R225-83 du Code de commerce au siège de la société au plus tard à compter du 4 mai 2023.

Laboratoires BOIRON



À Messimy, le 4 juillet 2023, à 12 heures

Communiqué de presse relatif à la suspension de cours

La société BOIRON a demandé à Euronext de suspendre la cotation de son titre (FR0000061129 - BOI) admis sur le marché Euronext d'Euronext Paris à compter de la publication du présent communiqué, dans l'attente de la publication d'un prochain communiqué de presse.

Responsable de l'information financière : Valérie Lorentz-Poinsot

Contact information financière : Fabrice Rey

Relations actionnaires : +33 (0) 4.37.41.84.01 - e-mail : boironfinances@boiron.fr

Code ISIN : FR0000061129 (BOI) - Bloomberg : BOI FP - Reuters : BOIR.PA

L'information financière du groupe et le glossaire sont en ligne sur le site : www.boironfinance.fr



À Messimy, le 4 juillet 2023, à 16h30

Les actionnaires familiaux de BOIRON annoncent leur intention de lancer une offre publique d'achat simplifiée sur les actions de BOIRON SA

Le Conseil d'Administration de BOIRON s'est réuni ce jour et a pris connaissance de la conclusion d'un accord exclusif¹ entre le concert familial Boiron², lequel détient 69,9 % du capital et 78,3 % des droits de vote de la société BOIRON³, l'investisseur EW HEALTHCARE PARTNERS et la société BOIRON DEVELOPPEMENT⁴, dans l'intention de déposer un projet d'offre publique d'achat simplifiée obligatoire sur les actions BOIRON, puis de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire si les conditions sont réunies à l'issue de l'offre (« l'Opération »).

Cette Opération s'inscrit dans la stratégie actuelle du Groupe qui ne nécessite pas le maintien de la cotation, en particulier dans un contexte de très faible liquidité du titre. Le statut de société non cotée apparaît nettement plus adapté au développement du groupe BOIRON qui souhaite investir significativement sur un horizon long terme.

Thierry Boiron, Président du Conseil d'Administration, déclare : « Cette opération est une nouvelle étape dans l'histoire de notre entreprise, qui nous permettra une plus grande liberté dans les choix stratégiques à long terme, notamment en matière d'investissements, tout en préservant les valeurs du groupe et notre engagement familial pour l'homéopathie. »

Pour réaliser cette Opération, le concert familial Boiron, sur la base du même prix que celui de l'offre, transfèrera, par voie de cession et d'apport, l'intégralité des actions BOIRON qu'il détient à la société BOIRON DEVELOPPEMENT⁵, laquelle sera l'initiatrice de l'offre publique et sera contrôlée par les deux holdings familiales. À leurs côtés, EW HEALTHCARE PARTNERS, spécialisée dans la Santé, prendra une participation minoritaire dans BOIRON DEVELOPPEMENT⁶. En outre, il sera proposé au FCPE des salariés

¹ Cet accord exclusif résulte notamment d'une promesse d'achat consentie par la société BOIRON DEVELOPPEMENT au bloc majoritaire constitué par le concert familial Boiron. Cette promesse pourra être levée à l'issue de la consultation des instances représentatives du personnel et des autorisations réglementaires éventuellement nécessaires.

² Le concert familial Boiron est composé des sociétés SODEVA (société anonyme contrôlée par la branche familiale Jean Boiron) et SHB (société anonyme contrôlée par la branche familiale Henri Boiron) et de personnes physiques membres des familles Jean et Henri Boiron.

³ Le capital social est composé de 17 545 408 actions, dont 12 243 936 actions sont détenues par le concert familial Boiron.

⁴ La société BOIRON DEVELOPPEMENT, constituée pour les besoins de la présente opération, est une société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 953 894 037.

⁵ Sur la participation de 69,9 % du capital détenue par le concert familial Boiron, la quote-part des titres cédés devraient être de l'ordre de 18 % et la quote-part des titres apportés devrait être de l'ordre de 52 %.

⁶ L'apport de l'investisseur se fera dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire réservée, moyennant un prix de souscription fixé par équivalence avec le prix de l'Offre.



du groupe, détenant actuellement 5,6 % du capital de BOIRON, de réinvestir, s'il le souhaite, dans BOIRON DEVELOPPEMENT à un niveau comparable et aux mêmes conditions financières que celles de l'offre⁷.

L'Opération valorise le titre BOIRON à 50 €. L'offre publique d'achat simplifiée (l'« Offre ») de BOIRON DEVELOPPEMENT se ferait au prix de 39,64 € par action BOIRON, déduction faite d'un dividende exceptionnel de 10,36 € par action BOIRON⁸. Ce dividende exceptionnel devra être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société BOIRON⁹ et sera versé à l'ensemble des actionnaires de BOIRON préalablement à l'Opération et sous réserve de celle-ci. Le Groupe BOIRON conservera sa flexibilité financière grâce à une trésorerie adaptée, au niveau de BOIRON SA, et à une dette modérée, au niveau de BOIRON DEVELOPPEMENT. Cette dette sera mise en place auprès d'un syndicat bancaire de premier plan mené par deux des principales banques françaises de financement ayant signé des lettres d'engagement sur la base de fonds certains et capables d'accompagner le Groupe dans ses investissements de croissance.

Ce prix d'Offre de 39,64 € par action BOIRON, net du montant de dividende exceptionnel payé avant l'ouverture de l'Offre (10,36 € par action BOIRON), représenterait une prime de 36,0 % par rapport au dernier cours de clôture avant le présent communiqué (29,14 € au 3 juillet 2023) et de 38,4 % et 41,8 % par rapport aux cours moyens pondérés par les volumes des 20 et 60 derniers jours de bourse. Les références de cours précédemment citées pour le calcul des primes, s'entendent retraitées du montant de dividende exceptionnel payé avant l'ouverture de l'Offre. Ce prix d'Offre serait payable comptant.

Conformément à la réglementation applicable, l'Opération sera réalisée sous réserve de l'attestation d'équité d'un expert indépendant, des procédures de consultation des instances représentatives du personnel et de l'avis de conformité de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »). L'expert indépendant sera désigné par la société BOIRON et sera chargé d'établir un rapport sur les conditions financières du projet d'Offre en application des articles 261-1 I, 2° et II du règlement général de l'AMF. Le nom de l'expert indépendant sera rendu public dès sa nomination. Dans l'hypothèse où les seuils de 90 % en capital et droits de vote seraient franchis, l'offre publique d'achat simplifiée sera suivie d'un retrait obligatoire si les conditions légales et réglementaires alors applicables sont remplies.

Le Conseil d'Administration de la société BOIRON a émis un premier avis favorable sur cette Opération, et rendra un avis motivé dès la délivrance de l'attestation d'équité de l'expert indépendant et de l'avis des instances représentatives du personnel. Conformément aux dispositions de l'article L. 261-1, III du règlement général de l'AMF, le Conseil d'Administration a, en outre, procédé à la mise en place du comité ad hoc chargé d'assister le Conseil dans la nomination et le suivi des travaux de l'expert indépendant¹⁰.

⁷ A l'issue du transfert du bloc de titres et de l'apport de l'investisseur et sous réserve du positionnement du FCPE, le capital social de BOIRON DEVELOPPEMENT serait réparti à hauteur de 70% pour la famille Boiron, 25% pour l'investisseur et 5% pour le FCPE.

⁸ Le montant du dividende par action est déterminé en tenant compte du nombre d'actions auto détenues à la date de ce jour, soit 169 000 actions.

⁹ Étant précisé que les deux holding familiales, SODEVA et SHB, s'engageront à voter favorablement à cette distribution dans la documentation contractuelle qui sera conclue à l'issue des procédures de consultation des instances représentatives du personnel, des autorisations réglementaires éventuellement nécessaires et de la réalisation des conditions préalables et suspensives usuelles.

¹⁰ Le comité ad hoc est composé de A. Borfiga (administratrice indépendante), de P. Brun (administrateur indépendant) et de S. Chesnot.



La conclusion des accords définitifs relatifs au transfert de bloc de titres majoritaire à BOIRON DEVELOPPEMENT au prix de l'Offre pourra intervenir à l'issue des procédures de consultation des instances représentatives du personnel, des autorisations réglementaires éventuellement nécessaires et de la réalisation des conditions préalables et suspensives usuelles. En fonction des délais de ces consultations et de levée de ces conditions préalables et suspensives, la conclusion des accords définitifs pourrait intervenir au début du 4^{ème} trimestre de cette année.

Contact presse :

Laura Maucci-Ponzio

Mail : laura.maucci-ponzio@boiron.fr

Tel : 07 62 65 46 28

Annexe : tableau des primes

	Valeur par Action*	Prime induite par le Prix d'Offre de 39.64€	
Références boursières	Cours de clôture - 3 Juillet 2023	29.14	36.0%
	CMPV - 20 jours	28.65	38.4%
	CMPV - 60 jours	27.96	41.8%
	CMPV - 120 jours	29.58	34.0%
	CMPV - 180 jours	30.99	27.9%

* Valeur par action retraitée des 10.36€ de dividende exceptionnel

	Valeur par Action	Prime induite pour une valeur par action de 50€	
Références boursières	Cours de clôture - 3 Juillet 2023	39.50	26.6%
	CMPV - 20 jours	39.01	28.2%
	CMPV - 60 jours	38.32	30.5%
	CMPV - 120 jours	39.94	25.2%
	CMPV - 180 jours	41.35	20.9%

Responsable de l'information financière : Valérie Lorentz-Poinsot

Contact information financière : Fabrice Rey

Relations actionnaires : +33 (0) 4.37.41.84.01 - e-mail : boironfinances@boiron.fr

Code ISIN : FR0000061129 (BOI) - Bloomberg : BOI FP - Reuters : BOIR.PA

L'information financière du groupe et le glossaire sont en ligne sur le site : www.boironfinance.fr



Le 18 juillet 2023

CHIFFRE D'AFFAIRES BOIRON PREMIER SEMESTRE 2023

(Données non auditées)

CHIFFRE D'AFFAIRES CUMULÉ À FIN JUIN 2023

<i>en milliers d'euros</i>	2023	2022	Var. taux courant	Var. taux constant
France	106 857	131 338	-18,6%	-18,6%
Europe (hors France)	62 877	60 704	+3,6%	+3,1%
Amérique du Nord	57 427	52 227	+10,0%	+9,5%
Autres pays	12 724	12 494	+1,8%	+1,2%
Total Groupe	239 884	256 762	-6,6%	-6,8%

<i>en milliers d'euros</i>	2023	2022	Var. taux courant	Var. taux constant
Médicaments homéopathiques à nom commun	87 466	88 876	-1,6%	-1,8%
Spécialités homéopathiques	136 970	121 916	+12,3%	+12,0%
Autres produits de santé	15 449	45 970	-66,4%	-66,4%
Total Groupe	239 884	256 762	-6,6%	-6,8%

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR TRIMESTRE (VARIATION À TAUX COURANT)

<i>en milliers d'euros</i>	1 ^{er} trimestre			2 ^{ème} trimestre		
	2023	2022	Var.	2023	2022	Var.
France	54 580	77 055	-29,2%	52 277	54 283	-3,7%
Europe (hors France)	39 220	34 476	+13,8%	23 656	26 228	-9,8%
Amérique du Nord	33 279	28 944	+15,0%	24 148	23 282	+3,7%
Autres pays	5 220	5 305	-1,6%	7 504	7 189	+4,4%
Total Groupe	132 299	145 780	-9,2%	107 585	110 982	-3,1%

<i>en milliers d'euros</i>	1 ^{er} trimestre			2 ^{ème} trimestre		
	2023	2022	Var.	2023	2022	Var.
Médicaments homéopathiques à nom commun	45 234	45 516	-0,6%	42 231	43 360	-2,6%
Spécialités homéopathiques	79 858	67 100	+19,0%	57 111	54 816	+4,2%
Autres produits de santé	7 206	33 164	-78,3%	8 243	12 807	-35,6%
Total Groupe	132 299	145 780	-9,2%	107 585	110 982	-3,1%



Évolution du chiffre d'affaires

Sur le deuxième trimestre :

Le chiffre d'affaires du deuxième trimestre 2023 est en recul de 3,1%. Cependant, retraité de la baisse des ventes de tests COVID, le chiffre d'affaires est en progression de 1,3%.

La diminution de 2,6% des ventes de médicaments homéopathiques à nom commun est toujours essentiellement imputable à la France, alors que les ventes continuent de progresser dans de nombreux autres pays, notamment aux États-Unis.

Le chiffre d'affaires des spécialités homéopathiques poursuit sa progression, grâce à l'augmentation des ventes des nouveaux produits, notamment l'élargissement en France de notre gamme traumatologie avec deux nouveautés : Artensium® pour soulager les douleurs tendino-ligamentaires et musculaires et Arnigel® sachet.

Le recul des ventes des autres produits de santé se poursuit et s'explique par la baisse des ventes de tests COVID en Europe, notamment en France. Cette baisse a été atténuée par le lancement en France de deux nouveaux produits antimoustiques formulés à base d'huile essentielle d'eucalyptus citronné BIO, qui viennent élargir la gamme Dapis®.

Sur le semestre :

Les ventes diminuent de 6,6%, impactées par l'effet de base provenant des ventes importantes de tests COVID réalisées en France sur le premier semestre 2022.

Hors tests COVID, les ventes sont en progression de 6,2%.

Cette croissance concerne l'ensemble des zones géographiques et est portée par les ventes de spécialités homéopathiques.

Perspectives

L'évolution des ventes du Groupe sur l'année 2023 dépendra de la poursuite de la dynamique actuelle sur les spécialités homéopathiques, des lancements à venir et du niveau de pathologie de fin d'année.

Nous continuons à mettre toute notre énergie et notre détermination pour que chaque patient dans le monde puisse bénéficier de l'homéopathie et de nos autres solutions de santé, afin de participer au développement d'un système de santé plus humain, plus efficient et plus durable.

Laboratoires BOIRON

Notre prochain rendez-vous :

Le 6 septembre 2023 : à la clôture de bourse, publication des résultats semestriels 2023

Responsable de l'information financière : Valérie Lorentz-Poinsot

Contact information financière : Fabrice Rey

Relations actionnaires : +33 (0) 4.37.41.84.01 - e-mail : boironfinances@boiron.fr

Code ISIN : FR0000061129 (BOI) - Bloomberg : BOI FP - Reuters : BOIR.PA

L'information financière du Groupe et le glossaire sont en ligne sur le site : www.boironfinance.fr



Le 18 juillet 2023

Communiqué relatif à la nomination de l'expert indépendant

Désignation par le Conseil d'Administration de BOIRON du cabinet BM&A en qualité d'expert indépendant

Dans le prolongement de l'annonce par la société BOIRON (la « Société ») le 4 juillet 2023, du projet d'offre publique d'achat simplifiée obligatoire (l'« Offre »), suivie d'un retrait obligatoire si les conditions sont réunies à l'issue de l'Offre, devant être initiée par la société BOIRON DEVELOPPEMENT sur les titres BOIRON¹, il est rappelé que le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa réunion du 4 juillet 2023, a constitué un comité ad hoc conformément aux dispositions de l'article 261-1, III du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF »)².

Conformément aux dispositions de l'article 261-1, I, 1°, 2° et 4° et de l'article 261-1, II du Règlement Général de l'AMF, le Conseil d'Administration de la Société, réuni ce jour, a, sur la recommandation du comité ad hoc, procédé à la désignation du cabinet BM&A, représenté par Monsieur Pierre Béal³, en qualité d'expert indépendant afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre et du retrait obligatoire si ce dernier est mis en œuvre, dans les conditions visées par l'article 262-1 du Règlement Général de l'AMF, par l'Instruction AMF n° 2006-08 et la Recommandation AMF n° 2006-15.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, incluant l'attestation d'équité de l'expert indépendant, et de l'avis des instances représentatives du personnel, le Conseil d'Administration de la Société émettra un avis motivé sur l'Offre.

Retrouvez toute la documentation relative à l'Offre sur www.opas-boiron.com

Contact presse :

Laura Maucci-Ponzio

Mail : laura.maucci-ponzio@boiron.fr

Tél : 07 62 65 46 28

Responsable de l'information financière : Valérie Lorentz-Poinsot

Contact information financière : Fabrice Rey

Relations actionnaires : +33 (0) 4.37.41.84.01 - e-mail : boironfinances@boiron.fr

Code ISIN : FR0000061129 (BOI) - Bloomberg : BOI FP - Reuters : BOIR.PA

L'information financière du groupe et le glossaire sont en ligne sur le site : www.boironfinance.fr

¹ Cf. communiqué de la société BOIRON en date du 4 juillet 2023.

² Le comité ad hoc est composé de Mr. Philippe Brun (Administrateur indépendant), de Mme Anne Borfiga (Administrateur indépendant) et de Mme Stéphanie Chesnot (Administrateur).

³ E-mail : p.beal@bma-groupe.com ; Tél : +33 (0)1 40 08 99 50.



Le 25 juillet 2023

Les Laboratoires BOIRON publient leur bilan carbone scope 3

Les Laboratoires BOIRON publient depuis plusieurs années le bilan carbone scope 1 & 2 concernant les émissions carbonées directes de l'entreprise. Cette année, un cap a été franchi avec la finalisation du calcul du bilan carbone scope 3, se focalisant sur les émissions carbonées indirectes.

Avec leur premier bilan carbone global, les Laboratoires BOIRON ont souhaité mesurer leurs émissions, selon la méthode agréée par l'ADEME et l'Association Bilan Carbone, sur le périmètre « France élargie ». Dans ce cadre, l'ensemble des flux d'activité ont été pris en compte, des approvisionnements en matières premières jusqu'aux livraisons des médicaments et solutions de santé, aux portes des filiales internationales.

En conclusion, les émissions carbone des Laboratoires BOIRON sont ainsi estimées à 80 391 tonnes CO₂ eq., ce qui représente 44 tonnes CO₂ eq. par salariés en France et 212 tonnes CO₂ eq. par millions d'euros de chiffre d'affaires réalisé en France.

Les postes les plus impactants sont les suivants :

- le poste achats est de loin le plus émetteur de gaz à effet de serre (GES) : il représente à lui seul 50% des émissions et est estimé à 40 236 tonnes CO₂ eq. Au sein de ce poste, la sous-traitance et les achats de services sont majoritairement représentés.
- Le transport est le deuxième poste le plus impactant avec 20 494 tonnes CO₂ eq., ce qui représente 25% du total des émissions.
- Enfin, le troisième poste le plus conséquent concerne les immobilisations, qui représentent 9% des émissions carbone.

Ce premier bilan carbone conforte les Laboratoires BOIRON dans leur volonté d'adresser le sujet de la réduction des émissions de GES et de s'inscrire durablement dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Afin de fixer des cibles de réduction pertinentes, en lien avec les travaux scientifiques du GIEC et les objectifs des Accords de Paris, les Laboratoires BOIRON auront à cœur de transformer une trajectoire carbone en plan d'action sur l'ensemble des activités du Groupe.

Responsable de l'information financière : Valérie Lorentz-Poinsot

Contact information financière : Fabrice Rey

Relations actionnaires : +33 (0) 4.37.41.84.01 - e-mail : boironfinances@boiron.fr

Code ISIN : FR0000061129 (BOI) - Bloomberg : BOI FP - Reuters : BOIR.PA

L'information financière du groupe et le glossaire sont en ligne sur le site : www.boironfinance.fr



Le 6 septembre 2023

Convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires le 16 octobre 2023

Le Conseil d'Administration de BOIRON s'est réuni le 6 septembre 2023 et a décidé de procéder à la convocation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires le 16 octobre 2023. L'avis de réunion de cette Assemblée Générale sera publié prochainement au BALO (Bulletin des Annonces Légales Obligatoires) et pourra être consulté sur le site internet de la Société. Le Conseil d'Administration a également approuvé les documents qui seront soumis à cette Assemblée Générale.

Distribution d'un dividende exceptionnel

Le Conseil d'Administration a tout d'abord décidé de soumettre à cette Assemblée Générale la distribution d'un dividende exceptionnel d'un montant de 10,36 € par action BOIRON, représentant, sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société et ouvrant droit à dividende (soit 17.362.275 actions, en tenant compte du nombre d'actions auto-détenues à la date de ce jour, soit 183.133 actions), une enveloppe d'un montant total de 179.873.169,00 €. La distribution exceptionnelle fera l'objet d'un détachement le 18 octobre 2023 et d'une mise en paiement à compter du 20 octobre 2023.

Cette distribution de dividende exceptionnel s'inscrit dans le contexte de l'opération de transfert, par voie de cession et d'apport, de l'intégralité des actions BOIRON détenues par le concert familial BOIRON, au bénéfice de la société BOIRON DEVELOPPEMENT (953 894 037 RCS Lyon) et de l'entrée de EW HEALTHCARE PARTNERS au capital de la société BOIRON DEVELOPPEMENT, laquelle sera suivie du dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée obligatoire sur les actions BOIRON, puis, si les conditions sont réunies à l'issue de l'offre, de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire (ci-après l'« **Opération** »).¹

Il est rappelé que l'Opération valorise le titre BOIRON à 50 €. L'offre publique d'achat simplifiée (l'« Offre ») de BOIRON DEVELOPPEMENT se fera au prix de 39,64 € par action BOIRON, déduction faite d'un dividende exceptionnel de 10,36 € par action BOIRON. Ce dividende exceptionnel sera versé à l'ensemble des actionnaires de BOIRON préalablement au transfert du bloc majoritaire et sous réserve de celui-ci. Pour rappel, au 30 juin 2023, BOIRON disposait d'une trésorerie nette disponible de 221,67 M€ et a généré au cours du 1^{er} semestre 2023 une capacité d'autofinancement de 19,6 M€ couvrant largement les investissements nets de la période (13,5 M€). BOIRON conservera ainsi sa flexibilité financière grâce à une trésorerie nette positive et adaptée.

¹ Cf. communiqué de presse publié par la Société le 4 juillet 2023.



Ce prix d'Offre de 39,64 € par action BOIRON, net du montant de dividende exceptionnel payé avant l'ouverture de l'Offre (10,36 € par action BOIRON), représenterait une prime de 36,0% par rapport au dernier cours de clôture avant le présent communiqué (29,14 € au 3 juillet 2023) et de 38,4% et 41,8% par rapport aux cours moyens pondérés par les volumes des 20 et 60 derniers jours de Bourse. Les références de cours précédemment citées pour le calcul des primes, s'entendent retraitées du montant de dividende exceptionnel payé avant l'ouverture de l'Offre. Ce prix d'Offre serait payable comptant.

Il est également rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 261-1, I, 1°, 2° et 4° et de l'article 261-1, II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le prix de l'Offre fera l'objet d'un rapport et d'une attestation d'équité du cabinet BM&A², désigné en qualité d'expert indépendant par le Conseil d'Administration du 18 juillet 2023.³

Il est enfin rappelé que la conclusion des accords définitifs relatifs au transfert de bloc de titres majoritaire à BOIRON DEVELOPPEMENT au prix de l'Offre pourra intervenir à l'issue des procédures de consultation des instances représentatives du personnel, des autorisations réglementaires nécessaires et de la réalisation des conditions préalables et suspensives usuelles. En fonction des délais de ces consultations et de levée de ces conditions préalables et suspensives, la conclusion des accords définitifs pourrait intervenir au début du 4^{ème} trimestre de cette année (toutes les informations relatives à ce projet d'Offre sont disponibles sur www.opas-boiron.com).

Modification des statuts

En outre, dans une optique de simplification du fonctionnement du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration a décidé de soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires la modification de l'article 16 des statuts de la Société, afin de supprimer l'obligation faite aux Administrateurs d'être titulaires d'actions de la Société.

² E-mail : p.beal@bma-groupe.com ; Tél : +33 (0)1 40 08 99 50

³ Cf. communiqué de presse publié par la Société le 18 juillet 2023.



6 septembre 2023

RÉSULTATS PREMIER SEMESTRE 2023

(Données ayant fait l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux comptes)

Le Conseil d'Administration des Laboratoires BOIRON, réuni le 6 septembre 2023, a établi les comptes sociaux et consolidés semestriels au 30 juin 2023.

en milliers d'euros	2023	2022	Variation
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	239 884	256 762	-6,6% ⁽²⁾
Résultat opérationnel	17 782	19 994	-11,1%
Résultat net - part du Groupe	15 468	12 524	+23,5%
Capacité d'autofinancement ⁽³⁾	19 576	21 293	-8,1%
Investissements nets	13 543	11 424	+18,5%
Trésorerie nette	231 185	242 831	-4,8%

⁽¹⁾ Les principales informations sur les variations du chiffre d'affaires semestriel ont fait l'objet d'un avis financier le 18 juillet 2023 (<https://www.boironfinance.fr/communiqués/chiffre-d-affaires>).

⁽²⁾ -6,8% à taux de change constant.

⁽³⁾ Avant produits de placement, charges de financement et impôts.

Évolution du chiffre d'affaires

La diminution des ventes de 6,6% sur le semestre est liée d'une part à l'effet de base provenant des ventes importantes de tests COVID sur le premier semestre 2022, et d'autre part à la baisse en France des ventes de médicaments homéopathiques à nom commun (cf. avis financier sur le chiffre d'affaires du premier semestre 2023 publié par la société le 18 juillet dernier).

Évolution de la rentabilité

La marge brute progresse de 67,1% à 72,9% du chiffre d'affaires suite à la baisse de la part des tests COVID dans l'activité du semestre.

Les charges opérationnelles augmentent de 7 253 K€, compte tenu en particulier des dépenses de promotion qui progressent de 5 246 K€ notamment en France, en Italie et aux Etats-Unis.

Les autres produits et charges opérationnels se soldent par un produit net de 5 435 K€, principalement composé d'ajustements liés à la participation dans ABBI* sans impact en trésorerie, par rapport à un montant de 2 917 K€ (composé essentiellement de cession d'actifs) sur le premier semestre de l'année précédente.

* ABBI : compte tenu des réalisations constatées au 30 juin 2023 et du calendrier de déploiement de la stratégie de développement, les dettes liées aux compléments de prix et l'instrument dérivé ont été annulés (+9 667 K€). Par ailleurs, une dépréciation complémentaire du goodwill a été constatée (-4 297 K€), portant la dépréciation à 100% du goodwill. L'impact net de ces écritures est un profit de 5 370 K€.



Le résultat opérationnel du premier semestre s'élève ainsi à 17 782 K€, en baisse de 2 212 K€ par rapport au premier semestre de l'année précédente.

Le résultat net de 15 468 K€ bénéficie de la hausse des produits de placement qui passent de 530 K€ à 3 774 K€, grâce à la hausse des taux d'intérêt.

Conformément aux projections, les décaissements au titre de la réorganisation en France sur le premier semestre 2023 se sont élevés à 6 614 K€. Ce montant vient s'ajouter aux 15 510 K€ décaissés en 2021 et aux 21 334 K€ décaissés en 2022.

Perspectives

L'évolution des ventes du Groupe sur l'année 2023 dépendra de la poursuite de la dynamique actuelle sur les spécialités homéopathiques, des lancements à venir et du niveau de pathologie de fin d'année. Ainsi, les ventes de l'année 2023 pourraient afficher un léger recul par rapport à 2022. Compte tenu de l'évolution du mix-produit et des ajustements exceptionnels liés à ABBI déjà comptabilisés comme mentionné ci-dessus, le résultat opérationnel pourrait s'inscrire en hausse par rapport à 2022.

Nous continuons à mettre toute notre énergie et notre détermination pour que chaque patient dans le monde puisse bénéficier de l'homéopathie et de nos autres solutions de santé, afin de participer au développement d'un système de santé plus humain, plus efficient et plus durable.

Evènement post-clôture

Comme annoncé dans le communiqué de presse du 4 juillet, il est rappelé le projet d'opération de transfert par voie de cession et d'apport de l'intégralité des actions BOIRON détenues par le concert familial BOIRON au bénéfice de la société BOIRON DEVELOPPEMENT (953 894 037 RCS Lyon) et de l'entrée de EW HEALTHCARE PARTNERS au capital de la société BOIRON DEVELOPPEMENT.

Cette opération serait suivie du dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée obligatoire (l'« Offre ») sur les actions BOIRON, qui pourrait intervenir au début du 4^{ème} trimestre de cette année, puis, si les conditions sont réunies à l'issue de l'Offre, de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire (toutes les informations relatives à ce projet d'Offre sont disponibles sur www.opas-boiron.com).

Dans le cadre de ce projet, le Conseil d'Administration de la Société réuni ce jour a décidé de la convocation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires le 16 octobre 2023. Cette convocation fait l'objet d'un autre communiqué de presse publié ce jour.

Laboratoires BOIRON

Les comptes semestriels ont fait l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux comptes. Le rapport semestriel présentant les informations sur l'activité et les résultats du premier semestre ainsi que les perspectives 2023, sera diffusé dans les prochains jours conformément aux dispositions de l'article 221-3 du règlement général de l'AMF. Il pourra être consulté sur le site de notre société (<https://www.boironfinance.fr/informations-financieres/donnees-semestrielles>).

Notre prochain rendez-vous : le 19 octobre 2023 : à la clôture de bourse, publication du chiffre d'affaires et de l'information trimestrielle au 30 septembre 2023

Responsable de l'information financière : Valérie Lorentz-Poinsot

Contact information financière : Fabrice Rey

Relations actionnaires : +33 (0) 4.37.41.84.01 - e-mail : boironfinances@boiron.fr

Code ISIN : FR0000061129 (BOI) - Bloomberg : BOI FP - Reuters : BOIR.PA

L'information financière du groupe et le glossaire sont en ligne sur le site : www.boironfinance.fr



Le 11 septembre 2023

Communiqué de mise à disposition du rapport financier semestriel au 30 juin 2023

Les laboratoires BOIRON annonce avoir mis à disposition du public et déposé auprès de l'Autorité des Marchés financiers son rapport semestriel au 30 juin 2023.

Le rapport semestriel peut être consulté sur le site internet de la société à l'adresse <https://www.boironfinance.fr>.

Responsable de l'information financière : Valérie Lorentz-Poinsot
Contact information financière : Fabrice Rey
Relations actionnaires : +33 (0) 4.37.41.84.01 - e-mail : boironfinances@boiron.fr
Code ISIN : FR0000061129 (BOI) - Bloomberg : BOI FP - Reuters : BOIR.PA
L'information financière du groupe et le glossaire sont en ligne sur le site : www.boironfinance.fr



Société Anonyme au capital de 17 545 408 €
Siège social : 2, avenue de l'Ouest Lyonnais
MESSIMY (69510 - Rhône)
967 504 697 RCS LYON

ANNULE ET REMPLACE

Le 25 septembre 2023

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 OCTOBRE 2023

Modalités de mise à disposition des documents préparatoires

Les actionnaires de la société sont invités à participer à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le :

Lundi 16 octobre 2023 à 11 heures
à Messimy (69510) – 2, avenue de l'Ouest Lyonnais.

L'avis préalable, comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions, a été publié au BALO du 11 septembre 2023 et l'avis de convocation sera publié au BALO le 29 septembre 2023, ainsi que dans le journal d'annonces légales « TOUT LYON ».

Tous les documents et informations prévus à l'article R225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société : <https://www.boironfinance.fr/assemblee-generale>.

Ils seront également tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'Assemblée, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Tout actionnaire nominatif peut, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée, demander à la société de lui envoyer les documents visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce, de préférence par courrier électronique à l'adresse : assemblee-generale@boiron.fr.
Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut prendre connaissance des documents visés aux articles L225-115 et R225-83 du Code de commerce au siège de la société au plus tard à compter du 25 septembre 2023.

Laboratoires BOIRON

Responsable de l'information financière : Valérie Lorentz-Poinsot
Contact information financière : Fabrice Rey
Relations actionnaires : +33 (0) 4.37.41.84.01 - e-mail : boironfinances@boiron.fr
Code ISIN : FR0000061129 (BOI) - Bloomberg : BOI FP - Reuters : BOIR.PA
L'information financière du groupe est en ligne sur le site : www.boironfinance.fr



5 octobre 2023

Signature du protocole de cession du bloc majoritaire à BOIRON DÉVELOPPEMENT

Le concert familial Boiron¹, EW HEALTHCARE PARTNERS et la société BOIRON DEVELOPPEMENT ont conclu le 4 octobre 2023 un protocole de cession, selon les termes de l'accord exclusif annoncé en juillet 2023, et portant sur le transfert de l'intégralité des titres de la société BOIRON détenus par le concert familial au bénéfice de la société BOIRON DÉVELOPPEMENT². Ce transfert, si les dernières conditions sont levées, devrait être suivi du dépôt par cette dernière d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée obligatoire (l'« Offre ») sur les actions BOIRON et, si les conditions sont réunies à l'issue de l'Offre, d'un retrait obligatoire.

Ce protocole de cession, qui intervient à l'issue des procédures de consultation des instances représentatives du personnel, convient du principe et des conditions du transfert à BOIRON DÉVELOPPEMENT, par voie d'apport en nature et de cession³, de 12 255 758 actions BOIRON, représentant 69,85 % du capital et 78,06 % des droits de vote théoriques⁴, sur la base du même prix que celui de l'Offre.

Par ailleurs, conformément à ce qui avait été annoncé⁵, il a été proposé au FCPE BOIRON (le « FCPE »), détenant actuellement 5,89 % du capital et 6,49 % des droits de vote théoriques⁴ de BOIRON, de réinvestir une partie des actions BOIRON qu'il détient au sein de BOIRON DÉVELOPPEMENT et de céder à cette dernière le solde de ses titres. Aux termes d'un protocole de cession spécifique en date du 4 octobre 2023, le FCPE a validé le principe et les modalités du transfert à BOIRON DÉVELOPPEMENT, par voie d'apport en nature et de cession⁶, de l'intégralité des actions BOIRON qu'il détiendra au jour de la réitération, sur la base du même prix que celui de l'Offre.

À l'issue de l'ensemble de ces opérations, le capital social de BOIRON DÉVELOPPEMENT devrait être contrôlé à hauteur de 70 % du capital et des droits de vote par les holdings familiales SODEVA et SHB, le solde du capital devant être détenu par EW HEALTHCARE PARTNERS à hauteur de 25 % environ du capital et des droits de vote et par le FCPE à hauteur de 5 % environ du capital et des droits de vote.

Les différents protocoles susvisés restent conditionnés à la levée de certaines conditions usuelles pour cette transaction. Dans le cas d'une conclusion des accords définitifs, un projet d'Offre sera déposé dans le courant du 4^{ème} trimestre 2023 et devra faire l'objet d'une décision de conformité de l'Autorité des Marchés Financiers.

Pour rappel, l'Offre valorise le titre BOIRON à 50 €. L'offre publique d'achat simplifiée de BOIRON DÉVELOPPEMENT se ferait au prix de 39,64 € par action BOIRON, déduction faite d'un dividende exceptionnel de 10,36 € par action BOIRON⁷, soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société BOIRON convoquée le 16 octobre 2023, lequel sera versé à l'ensemble des actionnaires de BOIRON préalablement aux opérations d'apport et de cession ci-dessus décrites et sous réserve de celles-ci.

¹ Le concert familial Boiron est composé des sociétés SODEVA (société anonyme contrôlée par la branche familiale Jean Boiron) et SHB (société anonyme contrôlée par la branche familiale Henri Boiron) et de personnes physiques membres des familles Jean et Henri Boiron.

² La société BOIRON DÉVELOPPEMENT, constituée pour les besoins de la présente opération, est une société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 953 894 037.

³ Sur la participation de 69,85 % du capital détenue par le concert familial Boiron, la quote-part des titres cédés devrait être de l'ordre de 31,16 % et la quote-part des titres apportés devrait être de l'ordre de 38,69 %.

⁴ Sur la base d'un nombre total de 17 545 408 actions et 31 193 137 droits de vote théoriques de la Société au 31 août 2023.

⁵ Cf. le communiqué de presse publié par la société BOIRON le 4 juillet 2023.

⁶ Sur la base de la participation actuelle de 5,89 % du capital détenue par le FCPE, la quote-part des titres cédés devrait être de l'ordre de 2,25 % et la quote-part des titres apportés devrait être de l'ordre de 3,64 %.

⁷ Le montant du dividende par action est déterminé sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société et ouvrant droit à dividende (soit 17 362 275 actions, en tenant compte du nombre d'actions auto-détenues à la date de ce jour, soit 183 133 actions).



Ce prix d'Offre de 39,64 € par action BOIRON, net du montant de dividende exceptionnel payé avant l'ouverture de l'Offre (10,36 € par action BOIRON), représenterait une prime de 36,0 % par rapport au dernier cours de clôture avant l'annonce du projet d'offre (29,14 € au 3 juillet 2023) et de 38,4 % et 41,8 % par rapport aux cours moyens pondérés par les volumes des 20 et 60 derniers jours de bourse précédant l'annonce. Les références de cours précédemment citées pour le calcul des primes, s'entendent retraitées du montant de dividende exceptionnel payé avant l'ouverture de l'Offre.

Laboratoires BOIRON

Toutes les informations relatives à ce projet d'Offre sont disponibles sur www.opas-boiron.com.

Responsable de l'information financière : Valérie Lorentz-Poinsot

Contact information financière : Fabrice Rey

Relations actionnaires : +33 (0) 4.37.41.84.01 - e-mail : boironfinances@boiron.fr

Code ISIN : FR0000061129 (BOI) - Bloomberg : BOI FP - Reuters : BOIR.PA

L'information financière du groupe et le glossaire sont en ligne sur le site : www.boironfinance.fr



17 octobre 2023

Modification du calendrier de communication financière

Les Laboratoires BOIRON annoncent une modification de son calendrier de communication financière pour l'année 2023.

La publication du chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2023 initialement prévue le jeudi 19 octobre est reportée au vendredi 20 octobre 2023 après la clôture de la bourse.

Responsable de l'information financière : Valérie Lorentz-Poinsot

Contact information financière : Fabrice Rey

Relations actionnaires : +33 (0) 4.37.41.84.01 - e-mail : boironfinances@boiron.fr

Code ISIN : FR0000061129 (BOI) - Bloomberg : BOI FP - Reuters : BOIR.PA

L'information financière du groupe et le glossaire sont en ligne sur le site : www.boironfinance.fr



Le 20 octobre 2023

CHIFFRE D'AFFAIRES DU TROISIÈME TRIMESTRE 2023

(Données non auditées)

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR TRIMESTRE (VARIATION À TAUX COURANT)

en milliers d'euros	1 ^{er} trimestre			2 ^{ème} trimestre			3 ^{ème} trimestre		
	2023	2022	Var.	2023	2022	Var.	2023	2022	Var.
France	54 580	77 055	-29,2%	52 277	54 283	-3,7%	56 005	58 275	-3,9%
Europe (hors France)	39 220	34 476	+13,8%	23 656	26 228	-9,8%	30 561	35 744	-14,5%
Amérique du Nord	33 279	28 944	+15,0%	24 148	23 282	+3,7%	28 861	29 107	-0,8%
Autres pays	5 220	5 305	-1,6%	7 504	7 189	+4,4%	5 683	5 295	+7,3%
Total Groupe	132 299	145 780	-9,2%	107 585	110 982	-3,1%	121 110	128 422	-5,7%

en milliers d'euros	1 ^{er} trimestre			2 ^{ème} trimestre			3 ^{ème} trimestre		
	2023	2022	Var.	2023	2022	Var.	2023	2022	Var.
Médicaments homéopathiques à nom commun	45 234	45 516	-0,6%	42 231	43 360	-2,6%	39 305	41 081	-4,3%
Spécialités homéopathiques	79 858	67 100	+19,0%	57 111	54 816	+4,2%	71 709	74 349	-3,6%
Autres produits de santé	7 206	33 164	-78,3%	8 243	12 806	-35,6%	10 096	12 992	-22,3%
Total Groupe	132 299	145 780	-9,2%	107 585	110 982	-3,1%	121 110	128 422	-5,7%

Le chiffre d'affaires du troisième trimestre 2023 est en recul de 5,7%. Retraité de la baisse des ventes de tests COVID, ce recul se limite à 2,8% et est exclusivement lié à la dégradation des taux de change.

La diminution de 4,3% des ventes de médicaments homéopathiques à nom commun est toujours essentiellement imputable à la France.

Le chiffre d'affaires des spécialités homéopathiques recule de 3,6% sous l'effet de la baisse des ventes de spécialités hivernales dans un contexte de mois de septembre estival.

Le recul des ventes des autres produits de santé se poursuit et s'explique par la baisse des ventes de tests COVID en Europe, notamment en France.

Cette baisse a été atténuée par le lancement en France de l'offre de CBD by Boiron®, formulée à partir de 98% d'ingrédients d'origine naturelle et composée de trois produits :

- un gel crème qui aide à retrouver de la souplesse et du confort articulaire,
- un gel (tube et roll-on) qui contribue à réduire les tensions et relaxer les muscles.



CHIFFRE D'AFFAIRES CUMULÉ À FIN SEPTEMBRE 2023

<i>en milliers d'euros</i>	2023	2022	Var. taux courant	Var. taux constant
France	162 862	189 612	-14,1%	-14,1%
Europe (hors France)	93 437	96 448	-3,1%	-0,8%
Amérique du Nord	86 287	81 334	+6,1%	+8,6%
Autres pays	18 407	17 789	+3,5%	+3,9%
Total Groupe	360 994	385 183	-6,3%	-5,2%

<i>en milliers d'euros</i>	2023	2022	Var. taux courant	Var. taux constant
Médicaments homéopathiques à nom commun	126 771	129 957	-2,5%	-2,1%
Spécialités homéopathiques	208 679	196 265	+6,3%	+8,2%
Autres produits de santé	25 545	58 961	-56,7%	-56,5%
Total Groupe	360 994	385 183	-6,3%	-5,2%

Les ventes cumulées diminuent de 6,3%, impactées par l'effet de base provenant des ventes importantes de tests COVID réalisées en France sur l'année 2022. Hors tests COVID, les ventes sont en progression de 3%. Cette croissance concerne l'ensemble des zones géographiques et est portée par les ventes de spécialités homéopathiques.

Perspectives

La baisse des ventes de tests devrait entraîner un recul du chiffre d'affaires de l'année 2023 par rapport à 2022. Hors ventes de tests, le chiffre d'affaires devrait être en croissance, en fonction de la pathologie de fin d'année.

Nous continuons à mettre toute notre énergie et notre détermination pour que chaque patient dans le monde puisse bénéficier de l'homéopathie et de nos autres solutions de santé, afin de participer au développement d'un système de santé plus humain, plus efficient et plus durable.

Laboratoires BOIRON

Notre prochain rendez-vous : le 25 janvier 2024 : à la clôture de bourse, publication du chiffre d'affaires 2023.

Responsable de l'information financière : Valérie Lorentz-Poinsot

Contact information financière : Fabrice Rey

Relations actionnaires : +33 (0) 4.37.41.84.01 - e-mail : boironfinances@boiron.fr

Code ISIN : FR0000061129 (BOI) - Bloomberg : BOI FP - Reuters : BOIR.PA

L'information financière du groupe et le glossaire sont en ligne sur le site : www.boironfinance.com



20 octobre 2023

Réalisation définitive du transfert du bloc majoritaire à BOIRON DEVELOPPEMENT

Par actes de cession en date de ce jour, le concert familial BOIRON¹ a procédé au transfert de l'intégralité des titres qu'il détenait dans le capital de la société BOIRON au bénéfice de la société BOIRON DEVELOPPEMENT², soit un transfert, par voie d'apport en nature et de cession³, de 12 255 758 actions BOIRON, représentant 69,85% du capital et 78,08% des droits de vote théoriques⁴, sur la base d'un prix unitaire de 39,64 € par action ; ce prix tient compte de la distribution de dividende exceptionnel votée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 16 octobre 2023 et mis en paiement ce jour.

De façon concomitante, le FCPE BOIRON (le « FCPE ») a également procédé au transfert de l'intégralité des titres qu'il détenait dans le capital de la société BOIRON au bénéfice de la société BOIRON DEVELOPPEMENT, soit un transfert, par voie d'apport en nature et de cession⁵, de 1 002 220 actions BOIRON, représentant 5,71% du capital et 6,39% des droits de vote théoriques⁴, sur la base d'un prix unitaire similaire de 39,64 € par action.

Comme précédemment annoncé, ces transferts se sont également accompagnés de l'entrée de EW HEALTHCARE PARTNERS au capital de la société BOIRON DEVELOPPEMENT. À l'issue de l'ensemble de ces opérations et de l'offre publique d'achat ci-après évoquée, le capital social de BOIRON DEVELOPPEMENT devrait être contrôlé à hauteur de 70% du capital et des droits de vote par les holdings familiales SODEVA et SHB, le solde du capital devant être détenu par EW HEALTHCARE PARTNERS à hauteur de 25% environ du capital et des droits de vote et par le FCPE à hauteur de 5% environ du capital et des droits de vote.

Ces transferts seront suivis du dépôt par la société BOIRON DEVELOPPEMENT, dans le courant du 4^{ème} trimestre 2023, d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée obligatoire (l'« Offre ») sur les actions BOIRON et, si les conditions sont réunies à l'issue de l'Offre, d'un retrait obligatoire. Ce projet d'Offre, qui se ferait au même prix de 39,64 € par action BOIRON, devra faire l'objet d'une décision de conformité de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce prix d'Offre de 39,64 € par action BOIRON, représenterait une prime de 36,0% par rapport au dernier cours de clôture avant l'annonce du projet d'offre (29,14 € au 3 juillet 2023) et de 38,4% et 41,8% par rapport aux cours moyens pondérés par les volumes des 20 et 60 derniers jours de bourse précédant l'annonce, net du montant de dividende exceptionnel de 10,36 € par action BOIRON détaché le 18 octobre dernier.

Laboratoires BOIRON

Toutes les informations relatives à ce projet d'Offre sont disponibles sur www.opas-boiron.com.

Responsable de l'information financière : Valérie Lorentz-Poinsot

Contact information financière : Fabrice Rey

Relations actionnaires : +33 (0) 4.37.41.84.01 - e-mail : boironfinances@boiron.fr

Code ISIN : FR0000061129 (BOI) - Bloomberg : BOI FP - Reuters : BOIR.PA

L'information financière du groupe et le glossaire sont en ligne sur le site : www.boironfinance.fr

¹ Le concert familial BOIRON est composé des sociétés SODEVA (société anonyme contrôlée par la branche familiale Jean Boiron) et SHB (société anonyme contrôlée par la branche familiale Henri Boiron) et de personnes physiques membres des familles Jean et Henri Boiron.

² La société BOIRON DEVELOPPEMENT, constituée pour les besoins de la présente opération, est une société par actions simplifiée au capital de 384 407 317 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 953 894 037.

³ Sur la participation de 69,85% du capital détenue par le concert familial BOIRON, la quote-part des titres cédés est de 31,16% et la quote-part des titres apportés est de 38,69%.

⁴ Sur la base d'un nombre total de 17 545 408 actions et 31 188 204 droits de vote théoriques de la Société au 30 septembre 2023.

⁵ Sur la base de la participation actuelle de 5,71% du capital détenue par le FCPE, la quote-part des titres cédés est de 2,07% et la quote-part des titres apportés est de 3,64%.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres et ne saurait être considéré comme constituant une quelconque forme de démarchage aux fins d'achat ou de vente de titres financiers. Il ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, vers les pays où le communiqué ou l'offre peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions, et notamment sur le territoire des Etats-Unis. Les personnes en possession de ce communiqué doivent prendre connaissance de ces réglementations ou restrictions et les respecter.

**COMMUNIQUÉ DU 28 NOVEMBRE 2023 RELATIF AU DÉPÔT D'UN
PROJET DE NOTE ÉTABLIE PAR LA SOCIÉTÉ**



EN RÉPONSE

**AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ
BOIRON SA INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ**



Le présent communiqué a été établi et est diffusé le 28 novembre 2023 en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

Le projet d'offre publique d'achat, le projet de note d'information et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note en réponse déposé auprès de l'AMF le 28 novembre 2023 (le « **Projet de Note en Réponse** ») est disponible sur les sites Internet de BOIRON (www.boironfinance.fr/) et de l'AMF (www.amf-france.org) et mis à la disposition du public sans frais au siège social de BOIRON, 2, avenue de l'Ouest Lyonnais, 69510 Messimy.

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de BOIRON seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public, selon les mêmes modalités, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique.

Un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique, pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

AVIS IMPORTANT

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans le cas où, à l'issue de l'Offre, le nombre d'actions non présentées par les actionnaires minoritaires de la société BOIRON (à l'exception des actions auto-détenues par BOIRON) ne représenteraient pas plus de 10% du capital et des droits de vote de BOIRON, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions BOIRON non présentées à l'Offre (autres que les actions auto-détenues par BOIRON), moyennant une indemnisation unitaire égale au prix de l'Offre, nette de tous frais.

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

1.1. Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1, 1° et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), la société BOIRON DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée au capital de 384 407 317 euros, dont le siège est 2, avenue de l'Ouest Lyonnais, 69510 Messimy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 953 894 037 (« **BOIRON DEVELOPPEMENT** » ou l'« **Initiateur** ») offre de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société BOIRON, société anonyme à conseil d'administration au capital de 17 545 408,00 euros, dont le siège social est 2, avenue de l'Ouest Lyonnais, 69510 Messimy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 967 504 679 (« **BOIRON** » ou la « **Société** » et, ensemble avec ses filiales directes ou indirectes, le « **Groupe Boiron** » ou le « **Groupe** »), d'acquérir en numéraire la totalité des actions de la Société (les « **Actions** ») non détenues par l'Initiateur à la date du projet de note d'information (le « **Projet de Note d'Information** ») préparé par l'Initiateur et déposé auprès de l'AMF le 7 novembre 2023, au prix unitaire de 39,64 euros par Action (le « **Prix de l'Offre** »)¹, dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée dans les conditions décrites ci-après et qui pourrait être suivie, si les conditions en sont réunies, d'une procédure de retrait obligatoire conformément aux dispositions des articles 237-1 à 237-10 du règlement général de l'AMF (l'« **Offre** »).

Les Actions sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le Code ISIN FR0000061129 (mnémonique : BOI).

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur (l'« **Acquisition** »), par voie d'apport en nature et d'achat, le 20 octobre 2023, de :

- l'intégralité des Actions détenues par le concert familial Boiron (le « **Concert Familial Boiron** »)², soit 12 255 758 Actions, représentant 69,85 % du capital et, préalablement à l'Acquisition, 78,08 % des droits de vote théoriques³, à raison de :
 - o 7 966 313 Actions, représentant 45,40 % du capital et 51,08 % des droits de vote théoriques³, auprès de la société SODEVA ;
 - o 2 458 747 Actions, représentant 14,01 % du capital et 15,70 % des droits de vote théoriques³, auprès de la société SHB ;
 - o 1 830 698 Actions, représentant 10,44 % du capital et 11,30 % des droits de vote théoriques³, auprès des personnes physiques membres des familles Jean et Henri Boiron.

¹ L'opération valorise l'action BOIRON à hauteur de 50,00 euros. Postérieurement à la distribution du dividende exceptionnelle de 10,36 euros par action décidée par l'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 16 octobre 2023, le Prix de l'Offre est donc fixé à hauteur de 39,64 euros.

² Le Concert Familial Boiron était composé des sociétés SODEVA (société anonyme contrôlée par la branche familiale Jean Boiron) et SHB (société anonyme contrôlée par la branche familiale Henri Boiron) et de personnes physiques membres des familles Jean et Henri Boiron.

³ Sur la base d'un nombre total de 17 545 408 actions et 31 188 204 droits de vote théoriques de la Société au 30 septembre 2023 (préalablement à la perte des droits de vote double du fait de l'Acquisition). Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les Actions auxquelles sont attachés des droits de vote, en ce compris les Actions privées de droit de vote.

- l'intégralité des Actions détenues par le FCPE BOIRON, soit 1 002 220 Actions, représentant 5,71 % du capital et, préalablement à l'Acquisition, 6,39 % des droits de vote théoriques³,

soit un nombre total de 13 257 978 Actions, représentant 75,56 % du capital et, préalablement à l'Acquisition, 84,47 % des droits de vote théoriques³, le tout sur la base d'un prix par Action correspondant au Prix de l'Offre.

A l'issue de l'Acquisition et comme précisé en Section 2.1 (Contexte et motifs de l'Offre), BOIRON DEVELOPPEMENT est donc l'actionnaire majoritaire de BOIRON dans laquelle elle détenait, à la date du Projet de Note d'Information, 13 257 978 Actions et autant de droits de vote, représentant 75,56 % du capital et 73,24 % des droits de vote théoriques de la Société.⁴

Le Projet de Note d'Information indique que le projet d'Offre porte sur la totalité des Actions existantes non encore détenues par l'Initiateur, à l'exception des Actions Exclues (tel que ce terme est défini ci-après), soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, un nombre maximum de 4 104 297 Actions.

L'Offre porte sur la totalité des Actions existantes non encore détenues par l'Initiateur, à l'exception des Actions auto-détenues par la Société⁵, soit, à la connaissance de la Société à la date du Projet de Note en Réponse, un nombre de 4 104 297 Actions.

À la date du Projet de Note en Réponse, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autre que les Actions.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. L'Offre sera ouverte pendant une période de 20 jours de négociation.

Le Projet de Note d'Information indique que l'Initiateur a l'intention, si les conditions sont remplies, de mettre en œuvre la procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société non apportées à l'Offre, à l'issue de l'Offre, en application des dispositions de l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, BRYAN, GARNIER & Co, BNP PARIBAS et CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (les « **Banques Présentatrices** ») ont déposé le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information auprès de l'AMF, le 7 novembre 2023.

Il est précisé que seuls BNP PARIBAS et CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL garantissent, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

³ Sur la base d'un nombre total de 17 545 408 actions et 31 188 204 droits de vote théoriques de la Société au 30 septembre 2023 (préalablement à la perte des droits de vote double du fait de l'Acquisition). Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les Actions auxquelles sont attachés des droits de vote, en ce compris les Actions privées de droit de vote.

⁴ Sur la base d'un nombre total de 17 545 408 actions et 18 103 137 droits de vote théoriques de la Société (correspondant au nombre total de droits de vote théoriques au 30 septembre 2023, diminué du nombre total de droits de vote doubles perdus du fait de l'Acquisition). Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les Actions auxquelles sont attachés des droits de vote, en ce compris les Actions privées de droit de vote.

⁵ Les 183 133 Actions auto-détenues par la Société sont assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9 I, 2° du Code de commerce.

Le contexte et les motifs de l'Offre sont détaillés en section 2.1 du Projet de Note en Réponse et à la section 1.1 du Projet de Note d'Information de l'Initiateur.

Le calendrier indicatif de l'Offre est présenté en section 2.7 du Projet de Note d'Information.

1.2. Rappel des principaux termes de l'Offre

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, les Banques Présentatrices, agissant pour le compte de l'Initiateur, ont déposé auprès de l'AMF le 7 novembre 2023 le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée obligatoire portant sur la totalité des Actions non encore détenues à ce jour par l'Initiateur. Un avis de dépôt a été publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org) le 7 novembre 2023.

Dans le cadre de l'Offre, laquelle sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir pendant la durée de l'Offre la totalité des Actions apportées à l'Offre au Prix de l'Offre, soit 39,64 euros par Action.

L'Offre sera ouverte pendant une période de 20 jours de négociation.

L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait qu'étant réalisée selon la procédure simplifiée, l'Offre ne sera pas réouverte à la suite de la publication par l'AMF du résultat de l'Offre.

BNP PARIBAS et CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, en qualité d'établissements garants, garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

Les caractéristiques de l'Offre (en ce compris le détail des termes de l'Offre, la procédure d'apport à l'Offre ou les restrictions concernant l'Offre à l'étranger) sont détaillées en section 2 du Projet de Note en Réponse et à la section 2 du Projet de Note d'Information de l'Initiateur.

2. AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

2.1. Composition du Conseil d'administration

À la date du Projet de Note en Réponse, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Identité	Mandat
Thierry BOIRON	Administrateur et Président du Conseil d'administration
Valérie LORENTZ-POINSOT	Administrateur et Directrice Générale
Christine BOYER-BOIRON	Administrateur
Stéphanie CHESNOT	Administrateur
Virginie HEURTAUT	Administrateur
Anabelle FLORY-BOIRON	Administrateur
Benjamin BOIRON	Administrateur
BOIRON DEVELOPPEMENT (représentée par Madame Laurence BOIRON)	Administrateur
DOMINO FUND 3 HOLDCO GP LLC (représentée par Monsieur Olivier BOHUON)	Administrateur
Anne BORFIGA	Administrateur (indépendant)
Philippe BRUN	Administrateur (indépendant)
Jean-Marc CHALOT	Administrateur (indépendant)
Jean-François HENAUX	Administrateur représentant les salariés
Sylvain MOSSAZ	Administrateur représentant les salariés
Grégory WALTER	Administrateur représentant les salariés actionnaires

2.2. Avis motivé du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 27 novembre 2023, a rendu l'avis motivé suivant :

*« Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration qu'ils ont été convoqués ce jour à l'effet notamment, conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** »), de rendre un avis motivé sur l'intérêt que représente, ainsi que sur les conséquences qu'aurait pour la Société, ses actionnaires et ses salariés, le projet d'offre publique d'acquisition (l'« **Offre** ») visant les actions de la Société à un prix de 39,64 euros par action, initiée par la société BOIRON DEVELOPPEMENT (l'« **Initiateur** ») en vue d'un retrait obligatoire si les conditions sont réunies.*

Le Président rappelle que le projet d'Offre a été déposé par l'Initiateur auprès de l'AMF le 7 novembre 2023.

Préalablement à la réunion de ce jour, les membres du Conseil d'administration ont pu prendre connaissance des documents suivants, afin de leur permettre d'émettre un avis motivé :

- *le projet de note d'information de l'Initiateur, déposé auprès de l'AMF le 7 novembre 2023, contenant notamment les motifs de l'Offre, les intentions de l'Initiateur, les termes et modalités de l'Offre (dont un calendrier indicatif), ainsi que les éléments d'appréciation du prix de l'Offre établis par les établissements présentateurs de l'Offre ;*
- *le projet de note en réponse de la Société, destiné à être déposé auprès de l'AMF le 28 novembre 2023 ;*

- le rapport du cabinet BM&A, agissant en qualité d'expert indépendant, qui conclut au caractère équitable des conditions financières de l'Offre, y compris dans la perspective d'un éventuel retrait obligatoire, et à l'absence de dispositions dans les accords et opérations connexes susceptibles de préjudicier aux intérêts des actionnaires minoritaires ; et
- le projet d'avis motivé recommandé par le comité ad hoc.

Les membres du Conseil d'administration ont également eu communication du projet de note relative aux autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société.

Le Président rappelle également la constitution et les travaux menés par le comité ad hoc :

1. La constitution du Comité ad hoc

Le Président rappelle que, lors de sa réunion du 4 juillet 2023 et conformément au Règlement général de l'AMF et aux meilleures pratiques de gouvernance, le Conseil d'administration a mis en place en son sein un comité ad hoc (le « **Comité** »), ayant pour mission, dans le cadre du projet d'Offre de l'Initiateur, d'examiner les termes et conditions du projet d'Offre qui serait déposé, en ce compris les accords ou éléments susceptibles d'avoir une incidence sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre, de suivre le déroulement de l'opération, de recommander un expert indépendant chargé d'établir un rapport sur les conditions financières du projet d'offre publique en application des articles 261-1 et suivants du règlement général de l'AMF, de superviser les travaux de l'expert indépendant et d'émettre une recommandation d'avis motivé sur le projet d'Offre au Conseil d'administration.

Le Comité est composé depuis sa constitution de trois membres : Madame Anne BORFIGA, administrateur indépendant, de Monsieur Philippe BRUN, administrateur indépendant, et de Madame Stéphanie CHESNOT, administrateur.

2. Travaux du Comité ad hoc

Monsieur Philippe BRUN, en sa qualité de Président du Comité, rend ensuite compte de sa mission et résume succinctement les travaux accomplis par le Comité.

(i) Désignation de l'expert indépendant

Monsieur Philippe BRUN rappelle que le Comité a examiné les profils et l'expérience de plusieurs cabinets identifiés comme pouvant répondre aux critères de compétence et d'indépendance requis par la réglementation applicable. À l'issue de cette revue, le Comité a sélectionné le cabinet BM&A.

Lors de sa réunion du 18 juillet 2023, le Conseil d'administration a ainsi, sur recommandation du Comité, désigné le cabinet BM&A, représenté par Monsieur Pierre BEAL, en qualité d'expert indépendant en application de l'article 261-1 I, 1°, 2° et 4° et II du Règlement général de l'AMF, afin qu'il émette un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

(ii) Travaux du Comité et suivi des travaux de l'expert indépendant

Depuis le 4 juillet 2023, date de sa mise en place par le Conseil d'administration de la Société, le Comité s'est réuni à plusieurs reprises pour les besoins de sa mission. Les membres du Comité ont échangé avec l'expert indépendant et le conseil juridique de la Société dans le cadre de réunions régulièrement

convoquées et lors d'échanges informels.

L'expert indépendant, quant à lui, a été informé de l'Offre envisagée le 5 juillet 2023. A la suite de sa nomination intervenue le 18 juillet 2023, l'expert indépendant a débuté ses travaux le 21 août 2023 et les a achevés le 27 novembre 2023, date à laquelle il a remis la version définitive de son rapport. Plus spécifiquement, l'expert indépendant, le Comité et le management de la Société ont interagis de la façon suivante :

- le 12 juillet 2023, le Comité a pris connaissance des profils et des offres de services de plusieurs cabinets d'experts indépendants et, après étude de leurs profils, de leurs expériences et de leurs offres, a décidé de recommander au Conseil d'administration la désignation du cabinet BM&A ;
- le 18 juillet 2023, le Conseil d'administration a procédé à la nomination du cabinet BM&A en qualité d'expert indépendant ;
- le 6 septembre 2023, le Secrétaire Général de la Société a partagé avec l'expert indépendant les éléments de business plan de la Société ;
- le 11 septembre 2023, le Secrétaire Général de la Société a partagé avec l'expert indépendant les comptes semestriels de la Société au 30 juin 2023 ;
- le 17 septembre 2023, le Secrétaire Général de la Société a partagé avec l'expert indépendant le nouveau business plan ABBI ayant mené au test de dépréciation au 30 juin 2023 ;
- le 18 septembre 2023, l'expert indépendant a mené une séance de Q&A avec le Secrétaire Général de la Société ;
- le 20 septembre 2023, le Secrétaire Général de la Société a partagé avec l'expert indépendant des informations additionnelles sur l'atterrissage 2023 ;
- le 9 octobre 2023, l'expert indépendant a eu un échange avec le Directeur des opérations de la Société sur les performances commerciales du groupe ;
- le 27 octobre 2023, le Secrétaire Général de la Société a partagé avec l'expert indépendant de nouvelles prévisions sur HNC France et sur le cannabis médical ;
- le 5 novembre 2023, le Secrétaire Général de la Société a partagé avec l'expert indépendant les prévisions d'atterrissage 2023 et les nouvelles prévisions pour l'activité « Sales by region » ;
- le 24 novembre 2023, le Comité a pris connaissance du projet de note d'information déposé le 7 novembre 2023 par la société BOIRON DEVELOPPEMENT auprès de l'AMF, ainsi que du projet du rapport de l'expert indépendant et a arrêté la version définitive de ses recommandations et du projet d'avis motivé au Conseil d'administration.

Lors de ses réunions ou de ses échanges informels, le Comité s'est assuré que l'expert indépendant disposait de l'ensemble des informations utiles pour l'exécution de sa mission et qu'il était à même de mener ses travaux dans des conditions satisfaisantes et dans le calendrier envisagé.

Dans ce cadre, le Comité a noté que l'expert indépendant a eu accès, dans le cadre de sa mission, aux comptes annuels publiés par la Société pour les exercices 2018 à 2022, aux comptes semestriels publiés par la Société pour les exercices 2022 et 2023, au plan d'affaires réalisé début 2023 par le management et ses

conseils dans le cadre du projet « Domino » qui a conduit à l'entrée de EW HEALTHCARE PARTNERS au capital de BOIRON DEVELOPPEMENT, au plan d'affaires révisé du 5 novembre 2023, au rapport d'évaluation du 7 novembre 2023 des banques présentatrices, ainsi qu'aux différents documents contractuels relatifs à la transaction et, notamment, les accords susceptibles d'avoir une incidence sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre.

Le Comité indique ne pas avoir été informé, et ne pas avoir relevé d'éléments de nature à remettre en cause le bon déroulement des travaux de l'expert indépendant.

Les réunions et interactions entre le Comité, le management, les banques présentatrices et l'expert indépendant sont mentionnées dans le rapport du cabinet BM&A.

3. Conclusions du rapport de l'expert indépendant

Le Président du Conseil d'administration présente les conclusions du rapport établi par le cabinet BM&A sous la supervision du Comité conformément aux dispositions de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF et de l'instruction de l'AMF n°2006-15 sur l'expertise indépendante dans le cadre d'opérations financières.

« Afin de réaliser notre mission et apprécier le caractère équitable du prix proposé pour les actions Boiron visées par l'Offre, nous avons en premier lieu examiné les accords conclus dans le cadre de la prise de participation indirecte de EW Healthcare dans Boiron, en vérifiant en particulier (i) que l'ensemble des opérations d'apport et de cession avaient été réalisées à un prix égal, par transparence, à celui de l'Offre, (ii) que les taux rémunérant les obligations convertibles OC₂₀₂₃, y compris en cas de non-conversion, n'étaient pas supérieurs aux taux de marché⁶, et (iii) que le pacte d'associés ne comportait pas d'élément susceptible de remettre en cause l'équité de traitement entre les actionnaires de Boiron.

Nous avons ensuite mené nos travaux d'évaluation en mettant en œuvre l'ensemble des méthodes habituellement utilisées dans le cadre d'une expertise indépendante, en présentant d'abord, sans les retenir pour la formation de notre opinion, la méthode des transactions comparables (en raison de l'opacité entourant ces opérations, du manque de fiabilité de l'information disponible et de l'existence d'une prime de contrôle), les objectifs de cours des analystes (en raison d'un suivi limité à 3 analystes et du caractère spéculatif du titre après l'annonce de l'Offre) et de l'actif net comptable.

Nous avons retenu à titre secondaire (en raison du caractère singulier de Boiron, seul acteur coté dans le secteur de l'homéopathie), la méthode des comparables boursiers laquelle aboutit à une valeur centrale de l'action Boiron de 35,6 € sur laquelle le Prix d'Offre extériorise une prime de 11,2 %.

Nous avons également retenu le critère du cours de bourse, sur lequel le prix d'Offre fait ressortir une prime sur la valeur centrale comprise 29,5 % et 39,2 % (coupon détaché).

La méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie (méthode DCF) a été mise en œuvre à titre principal sur la base du plan d'affaires 2023-2027 révisé en novembre 2023, après la publication des résultats semestriels et du chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2023. Cette approche, dans son application par la somme des parties (ou SOTP), considérée comme plus pertinente, conduit à une fourchette de valeurs comprises entre 35,7 € et 41,3 €, avec une valeur centrale de 38,4 € sur laquelle le prix d'Offre extériorise une prime de 3,2 %.

⁶ Ils sont en l'occurrence inférieurs aux taux de marché.

S'agissant de cette dernière méthode, nous notons d'abord que les fourchettes de valeurs auxquelles nous aboutissons (SOTP et BP consolidé) sont cohérentes avec celles issues des travaux des analystes financiers. Nous relevons ensuite que la prime extériorisée sur la valeur centrale par cette approche peut être considérée comme faible, voire insuffisante, au regard des niveaux de prime habituellement offerts lors d'offres publiques susceptibles de déboucher sur un retrait obligatoire.

Nous considérons toutefois que ce constat doit être relativisé. En effet les investisseurs, largement consultés lors du processus de recherche d'un partenaire, n'ont montré qu'un intérêt limité pour la Société, et l'entrée minoritaire au capital n'a été possible qu'en échange de concessions importantes accordées par les actionnaires familiaux à l'Investisseur. Ainsi, même si le prix d'entrée de l'Investisseur pour la prise de participation minoritaire au capital de l'Initiateur ne peut constituer une référence de valeur principale en tant que telle, le processus qui y a conduit et les accords qui en découlent nous paraissent conforter le prix d'Offre.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, notre opinion est que le prix de 39,64 € par action Boiron proposé dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée et dans l'hypothèse de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire, est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires de la Société. »

4. Mesures susceptibles de faire échouer l'Offre mises en place par la Société

Le Président du Conseil d'administration indique que la Société n'a pas pris de décisions pouvant être qualifiées de mesures susceptibles de faire échouer l'Offre.

5. Recommandation du Comité ad hoc

Le Président du Conseil d'administration indique que le 24 novembre 2023, le Comité a finalisé sa recommandation au Conseil d'administration au regard notamment du projet de rapport de l'expert indépendant. Il en communique les termes aux membres du Conseil.

- S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour la Société

- le concert familial Boiron détenait le contrôle majoritaire de BOIRON à hauteur de 69,85% du capital et 78.08% des droits de vote théoriques ;*
- dans les motifs de l'Offre rappelé par l'Initiateur, l'Initiateur indique que L'Offre vise à créer un groupe entièrement privé et s'inscrit dans la logique et dans la continuité de l'histoire d'un groupe intrinsèquement lié à la famille Boiron et répond à l'objectif de l'Initiateur de détenir seul l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société, tout en offrant aux actionnaires de la Société une liquidité leur permettant de céder leurs Actions à un prix attractif ; l'Offre a également pour objectif de sortir BOIRON de la cote en vue de simplifier son fonctionnement opérationnel en mettant fin à l'application des dispositions législatives et réglementaires auxquelles sont assujetties les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ;*
- l'Initiateur, qui détient d'ores et déjà le contrôle de BOIRON, entend poursuivre la stratégie actuellement mise en œuvre au sein de la Société et du Groupe ; en particulier, l'Initiateur soutient et réaffirme l'ambition du Groupe Boiron consistant à mettre toute son énergie et sa*

détermination pour que chaque patient dans le monde puisse bénéficier de l'homéopathie et de ses autres solutions de santé, afin de participer au développement d'un système de santé plus humain, plus efficient et plus durable ;

- l'Initiateur étant une société holding, il n'anticipe pas la réalisation de synergie de coûts ou de revenus avec la Société, autres que les économies qui résulteraient d'une sortie de cote de la Société en cas de mise en œuvre d'un retrait obligatoire.

- S'agissant du prix de l'Offre et de l'intérêt de l'Offre pour les actionnaires

- l'Offre s'inscrit dans la stratégie actuelle de la Société et du Groupe Boiron qui ne nécessite pas le maintien de la cotation, en particulier dans le contexte d'une très faible liquidité du titre ; le statut de société non cotée apparaît plus adapté à cette stratégie et à la poursuite des investissements opérés par le Groupe pour amplifier sa capacité d'innovation, de développer de nouveaux domaines d'activité et de réaliser des acquisitions ciblées, avec un retour sur investissement à long terme espéré, mais loin d'être certain ; l'évolution de la structure du capital du Groupe apparaît donc nécessaire afin de mener à bien ces projets, qui comportent une part de risque financier plus important que par le passé ;
- l'Initiateur offre donc aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs Actions à l'Offre la possibilité d'obtenir une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation, au Prix de l'Offre de 39,64 euros, déduction faite du dividende exceptionnel (ci-après le « **Dividende Exceptionnel** ») de 10,36 euros par action décidé par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 16 octobre 2023, lequel a bénéficié à tous les actionnaires indépendamment de leur choix d'apporter ou non leurs titres à l'Offre et de la mise en œuvre du retrait obligatoire ;
- l'expert indépendant est d'avis que le Prix de l'Offre de 39,64 euros (déduction faite du Dividende Exceptionnel de 10,36 euros par action) est équitable d'un point de vue financier pour l'actionnaire de BOIRON ;
- le Prix de l'Offre représente une prime de 36,0 % par rapport au dernier cours de clôture la veille de l'annonce de l'Offre (29,14 euros au 3 juillet 2023) et de 38,4 % et 41,8 % par rapport aux cours moyens pondérés par les volumes des 20 et 60 derniers jours de bourse ; les références de cours précédemment citées pour le calcul des primes, s'entendent retraitées du montant du Dividende Exceptionnel détaché et payé après l'annonce de l'Offre et avant son dépôt ;
- le Prix de l'Offre est supérieur à tous les cours de clôture depuis les premières annonces en avril 2019 relatives au déremboursement de l'homéopathie en France, lequel a transformé les perspectives de la Société, à l'exception de sept jours de bourse et jusqu'à l'annonce du projet d'Offre ;
- la Société a été destinataire de lettres et courriels d'actionnaires minoritaires sur l'Offre et ses modalités ; les remarques d'actionnaires minoritaires ont été examinées et, le cas échéant, prises en compte par l'expert indépendant ;
- en matière de dividendes, l'Initiateur indique qu'il se réserve la possibilité de proposer de modifier la politique de distribution de dividendes de la Société à l'issue de l'Offre et que toute modification de la politique de distribution de la Société sera décidée par ses organes sociaux, conformément aux lois applicables et aux statuts de la Société, en fonction notamment de sa capacité distributive, de sa situation financière, et de ses besoins de financement ;

- *s'agissant des accords connexes pouvant avoir une influence significative sur l'appréciation de l'Offre, le Comité relève que l'expert indépendant considère qu'ils ne font pas apparaître de dispositions de nature à remettre en cause le caractère équitable de l'Offre d'un point de vue financier ;*

- *S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les salariés*

- *l'Initiateur indique que l'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société selon son plan stratégique actuel et que l'Offre ne présentera pas d'incidence particulière, ni sur les effectifs de la Société et, plus largement, du Groupe, ni sur sa politique salariale et de gestion des ressources humaines. Elle n'emportera en elle-même aucune remise en cause des accords collectifs en vigueur au sein de la Société ;*
- *le 3 octobre 2023, les instances représentatives du personnel de la Société ont émis leur avis sur le projet de transfert de la majorité des Actions de la Société à l'Initiateur et sur le projet d'Offre ; le 9 novembre 2023, les instances représentatives du personnel de la Société ont été informés du dépôt du projet d'Offre par l'Initiateur ;*
- *sur décision de son Conseil de surveillance du 25 août 2023, le FCPE BOIRON a, le 20 octobre 2023, procédé au transfert de l'intégralité des titres qu'il détenait dans le capital de la société BOIRON au bénéfice de la société BOIRON DEVELOPPEMENT, soit un transfert, par voie d'apport en nature et de cession, de 1 002 220 actions BOIRON, représentant 5.71% du capital et 6,39% des droits de vote théoriques à la date de cette transaction, sur la base d'un prix similaire au Prix de l'Offre ; à l'issue de ces opérations, le FCPE BOIRON se trouve donc actionnaire de BOIRON DEVELOPPEMENT à hauteur de 6.59% du capital et des droits de vote.*

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le Président du Conseil d'administration indique que le Comité, à l'unanimité de ses membres, recommande au Conseil d'administration de conclure que l'Offre et ses conséquences sont dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés.

Cette présentation terminée, le Président du Conseil d'administration présente et soumet au Conseil le projet de note en réponse établi par la Société et destiné à être déposé auprès de l'AMF le 28 novembre 2023.

6. Conclusion et avis du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de BOIRON, après en avoir délibéré, sur recommandation du Comité, et connaissance prise de l'ensemble des éléments mis à la disposition de ses membres et, notamment, les objectifs et intentions exprimés par l'Initiateur, les éléments de valorisation préparés par les établissements présentateurs de l'Offre, les conclusions du rapport de l'expert indépendant, à savoir le cabinet BM&A représenté par Monsieur Pierre BEAL, et les conclusions des travaux du Comité, à la majorité des membres présents ou représentés, Messieurs Sylvain MOSSAZ et Jean-François HENAUX, administrateurs représentant les salariés, ayant voté contre, et à l'exception de l'abstention, compte tenu de leurs liens avec l'Initiateur, de Thierry BOIRON, de Christine BOYER-BOIRON, de Stéphanie CHESNOT, de Virginie HEURTAUT, d'Anabelle FLORY-BOIRON, de Benjamin BOIRON, de Laurence BOIRON, représentant la société BOIRON DÉVELOPPEMENT, d'Olivier BOHUON, représentant DOMINO FUND 3 HOLDCO GP LLC, et de Grégory WALTER, représentant les salariés actionnaires :

- prend acte :
 - des termes de l'Offre et des éléments d'appréciation du prix de l'Offre figurant dans le projet de note d'information de l'Initiateur ;
 - des motifs et intentions de l'Initiateur tels que figurant dans le projet de note d'information de l'Initiateur ;
 - des conclusions de l'expert indépendant sur les conditions financières de l'Offre considérant que le prix de l'Offre proposé par l'Initiateur est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de la Société, y compris dans la perspective d'un retrait obligatoire ;
 - des travaux et recommandations du Comité ;
- décide de reprendre à son compte les travaux et la recommandation d'avis motivé du Comité en date du 24 novembre 2023 ;
- considère à ce titre, dans les conditions de cette recommandation, que l'Offre et ses conséquences sont conformes aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés ;
- recommande aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre ;
- prend acte que les actions auto détenues par la Société ne sont pas visées par l'Offre et confirme en tant que de besoin que la Société ne les apportera pas à l'Offre ;
- approuve le projet de note en réponse de la Société ;
- approuve le projet de note relative aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la Société ;
- autorise, en tant que de besoin, la Directrice Générale, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :
 - finaliser le projet de note en réponse relatif à l'Offre, ainsi que tout document qui serait nécessaire dans le cadre de l'Offre et, notamment, la note relative aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la Société ;
 - préparer, signer et déposer auprès de l'AMF toute la documentation requise dans le cadre de l'Offre ;
 - signer toutes attestations requises dans le cadre de l'Offre ; et
 - plus généralement, prendre toutes dispositions et toutes mesures nécessaires ou utiles à la réalisation de l'Offre, en ce compris conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, toutes opérations et documents nécessaires et afférents à la réalisation de l'Offre, notamment tout communiqué de presse.

3. INTENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts de la Société, telles que modifiées par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 16 octobre 2023, et aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration, telles que modifiées par le Conseil d'administration du 20 octobre 2023, il n'est plus nécessaire pour les administrateurs d'être titulaires d'actions de la Société.

Les membres du Conseil d'administration de la Société ayant participé à la réunion au cours de laquelle le Conseil d'administration a émis son avis motivé reproduit à la Section 3 ci-dessus ont fait part de leurs intentions comme suit :

Identité	Mandat	Nombre d'Actions détenues au nominatif à la date de l'avis motivé	Intention
Thierry BOIRON	Administrateur et Président du Conseil d'administration	---	---
Valérie LORENTZ-POINSOT	Administrateur et Directrice Générale	10	Apport à l'Offre
Christine BOYER-BOIRON	Administrateur	---	---
Stéphanie CHESNOT	Administrateur	---	---
Virginie HEURTAUT	Administrateur	---	---
Anabelle FLORY-BOIRON	Administrateur	---	---
Benjamin BOIRON	Administrateur	---	---
BOIRON DEVELOPPEMENT (représentée par Madame Laurence BOIRON)	Administrateur	13 257 978	Conservation des titres
DOMINO FUND 3 HOLDCO GP LLC (représentée par Monsieur Olivier BOHUON)	Administrateur	---	---
Anne BORFIGA	Administrateur (indépendant)	10	Apport à l'Offre
Philippe BRUN	Administrateur (indépendant)	---	---
Jean-Marc CHALOT	Administrateur (indépendant)	25	Apport à l'Offre
Jean-François HENAUX	Administrateur représentant les salariés	---	---
Sylvain MOSSAZ	Administrateur représentant les salariés	---	---
Grégory WALTER	Administrateur représentant les salariés actionnaires	---	---

4. INTENTIONS DE LA SOCIÉTÉ RELATIVES AUX ACTIONS AUTO-DÉTENUES

À la date du Projet de Note en Réponse, la Société détient 183 133 de ses propres Actions.

Le Conseil d'administration du 27 novembre 2023 a pris acte du fait que les 183 133 Actions auto-détenues par la Société ne sont pas visées par l'Offre et a confirmé, en tant que de besoin, que la Société ne les apportera pas à l'Offre.

5. RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT

En application de l'article 261-1, I, 1°, 2° et 4° et II du règlement général de l'AMF, le cabinet BM&A, représenté par Monsieur Pierre BEAL, a été désigné en qualité d'expert indépendant par le Conseil d'administration de la Société le 18 juillet 2023 afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre et du retrait obligatoire.

Ce rapport, en date du 27 novembre 2023, est reproduit dans son intégralité dans le Projet de Note en Réponse et en fait partie intégrante.

Les conclusions de ce rapport sont reproduites au sein de l'avis motivé du Conseil d'administration figurant ci-dessus.

6. MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DES AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIÉTÉ

Les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société seront déposées auprès de l'AMF au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. En application de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, elles seront disponibles sur le site Internet de la Société, exclusivement dédié à l'Offre (www.opas-boiron.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) la veille de l'ouverture de l'Offre et pourront être obtenues sans frais au siège social de BOIRON SA, 2, avenue de l'Ouest Lyonnais, 69510 Messimy.



Le 20 décembre 2023

Perspectives 2023 – Calendrier de communication 2024

Le Conseil d'Administration des Laboratoires BOIRON s'est réuni le 19 décembre 2023, sous la présidence de Monsieur Thierry Boiron.

À cette occasion, le Conseil a passé en revue les dernières prévisions d'activité et de résultats pour l'exercice 2023. Il en ressort que la baisse attendue des ventes de tests COVID, associée au faible niveau de pathologies hivernales de cette fin d'année, devrait entraîner un recul du chiffre d'affaires ainsi qu'une légère baisse du résultat opérationnel en 2023 par rapport à 2022, avant autres produits et charges opérationnels.

Lors de ce Conseil d'Administration, les représentants de BOIRON DEVELOPPEMENT, actionnaire majoritaire du Groupe, ont confirmé leur intention, à l'issue de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée (OPAS) dont le calendrier sera déterminé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), de mettre en œuvre un retrait des actions BOIRON de la bourse si les conditions sont réunies.

En tout état de cause, le Conseil d'Administration a décidé d'ajuster le calendrier 2024 de communication financière. Ainsi, conformément aux obligations réglementaires, BOIRON publiera uniquement ses résultats annuels et semestriels, et un Rapport Financier Annuel.

Laboratoires BOIRON

Toutes les informations relatives au projet d'Offre Publique d'Achat Simplifiée sont disponibles sur www.opas-boiron.com.

Responsable de l'information financière : Valérie Lorentz-Poinsot

Contact information financière : Fabrice Rey

Relations actionnaires : +33 (0) 4.37.41.84.01 - e-mail : boironfinances@boiron.fr

Code ISIN : FR0000061129 (BOI) - Bloomberg : BOI FP - Reuters : BOIR.PA

L'information financière du groupe et le glossaire sont en ligne sur le site : www.boironfinance.fr